

Rapport SFCR 2024 sur l'exercice arrêté au 31 décembre 2023

Approuvé par le Conseil de Surveillance du 04 avril 2024

Rédaction :	Présidence du Directoire Fonctions clés Direction Financière
Validation :	Conseil de Surveillance
Date de référence :	31/12/2023
Date de remise :	08/04/2024
Destinataires :	Conseil de Surveillance et Directoire SOLUCIA Protection Juridique et ACPR (portail Onegate)

Table des matières

Informations préalables.....	6
Références réglementaires.....	6
Présentation de l'information.....	6
SYNTHESE.....	7
Activité et résultats.....	7
Système de gouvernance.....	7
Profil de risque.....	8
Valorisation à des fins de solvabilité.....	8
Gestion du capital.....	8
A. Activité et résultats.....	9
A1. Activité.....	9
A.2 Résultats de souscription.....	12
A.3 Résultat des investissements.....	13
A.4 Résultats des autres activités.....	13
A.5 Autres informations.....	13
B. Système de gouvernance.....	14
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	16
Le Conseil de Surveillance.....	16
Les fonctions clés.....	22
Les comités opérationnels.....	23
Les faits marquants de l'exercice dans son système de gouvernance.....	27
Politique de rémunération.....	27
Informations sur les transactions importantes.....	32
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	33
Principes généraux sur la notion de compétence et honorabilité.....	33
Exigences de compétence et d'honorabilité.....	33
Évaluation de l'honorabilité.....	33
Évaluation des compétences.....	34
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	37
Organisation du système de gestion des risques.....	37
Évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS) (ORSA : <i>Own Risk and Solvency Assessment</i>).....	37

Rôle spécifique de la fonction gestion des risques	39
Investissement : Principe de la « personne prudente »	39
B.4 Système de contrôle Interne	41
Système de Contrôle Interne	41
B.5 Fonction d’Audit Interne	48
Présentation à l’organe d’administration, de gestion ou de contrôle	48
Politique écrite d’audit interne	49
Indépendance et objectivité de la Fonction Clé Audit Interne	51
B.6 Fonction actuarielle	54
Missions de la Fonction actuarielle	54
Rapport actuariel	55
B.7 Sous-traitance	56
Description et principes généraux sur la sous-traitance	56
Principes de gouvernance, rôles et responsabilités	56
Processus de gestion des sous-traitants	56
B.8 Autres informations importantes	57
C. Profil de risque	58
C.1 Risque de souscription	59
Description de la méthodologie	59
Résultats obtenus	59
Maitrise du risque de souscription	60
C.2 Risque de marché	61
Description de la méthodologie	61
Résultats obtenus	61
Maitrise du risque de marché	62
C.3 Risque de crédit	63
C.4 Risque de liquidité	64
C.5 Risque opérationnel	65
C.6 Autres risques importants	66
C.7 Autres informations	66
D. Valorisation à des fins de solvabilité	67
D.1 Actifs	68
Périmètre et méthodes d’évaluation	68
Différence de norme : Passage à en normes Solvabilité II	70

D.2 Provisions techniques	71
Périmètre et méthode d'évaluation.....	71
La meilleure estimation des provisions techniques	72
Marge de risque	77
Analyse des variations.....	77
Différence de norme : Passage en normes Solvabilité II.....	78
D.3 Autres passifs	79
Différence de norme : Passage à en normes Solvabilité II	79
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	80
D.5 Autres informations	80
E. Gestion du capital.....	81
E.1 Fonds propres.....	81
Fonds propres de base.....	81
Fonds propres auxiliaires	82
Niveau et composition des fonds propres	82
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	83
Capital de solvabilité requis.....	83
Minimum de capital requis.....	84
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de solvabilité requis.....	84
E.4 Différences entre la Formule Standard et tout modèle interne utilisé.....	84
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	84
E.6 Autres informations.....	84

Informations préalables

Références réglementaires

Le présent Rapport régulier au Contrôleur (« le Rapport ») constitue le rapport visé notamment aux articles L. 355-1 et L. 356-21 du Code des assurances et 304(1)(b) et 372 du Règlement délégué mentionné ci-dessous. Il contient notamment les informations visées aux articles 293 à 297, 307 à 311 et 372 de ce même Règlement.

Présentation de l'information

Dates de référence :

Le Rapport porte sur l'exercice clos le 31/12/2023 (« l'exercice »).

La notion de « date d'arrêt » désigne le 31/12/2023.

La période de référence du Rapport, c'est-à-dire la période couvrant la date d'arrêt du précédent rapport jusqu'à la date d'arrêt du Rapport correspond à l'exercice et comporte donc une seule année.

Règlementation :

Le terme « Directive Solvabilité II » désigne la Directive 2009/138/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 25.11.2009 *sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II)*.

Le terme « Règlement délégué » désigne le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10.10.2014 complétant la Directive Solvabilité II et tous les textes venus le compléter depuis lors.

Le terme « normes Solvabilité II » désigne les méthodologies, processus et résultats déterminés selon les critères définis par la Directive Solvabilité II et transposés au Titre V du Livre III du Code des assurances.

Le terme « normes Solvabilité I » désigne, par abus de langage, les méthodologies, processus et résultats utilisés dans le cadre de la réalisation des comptes statutaires, et notamment les principes comptables codifiés dans le Règlement ANC¹ consolidé N°2015-11 du 26/11/2015, modifié par le Règlement ANC N°2018-08 du 11.12.2018, relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Les données financières sont établies conformément aux normes Solvabilité II. Des informations complémentaires relatives aux normes Solvabilité I peuvent être présentées. Lorsque cela est utile, les normes de référence sont précisées.

Monnaie de référence :

SOLUCIA Protection Juridique publie ses comptes en euros ; tous les montants indiqués dans le Rapport sont exprimés dans cette devise. Les différents montants présentés dans le Rapport sont indiqués en millions d'euros. Des différences liées aux arrondis peuvent donc se rencontrer.

¹ Autorité des normes comptables

SYNTHESE

SOLUCIA Protection Juridique est une Société anonyme créée en 2006, régie par le Code des Assurances et agréée en branches 17 (Protection Juridique) et 16 (Pertes pécuniaires diverses).

SOLUCIA Protection Juridique conçoit et distribue des contrats de Protection Juridique et de pertes pécuniaires diverses auprès de particuliers, de comités d'entreprise et de professionnels sans recours à la réassurance jusqu'au 31 décembre 2022.

Le 8 juillet 2020, le Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a autorisé le changement d'actionnaire qui conditionnait l'acquisition par Tutélaire, mutuelle prévoyance spécialiste de la dépendance, des activités de protection et de services juridiques du groupe APRIL en France. L'accord signé avec le groupe APRIL porte sur le transfert de 100% du capital de SOLUCIA Protection Juridique.

Le 21 juillet 2020, TUTELAIRE est devenue officiellement actionnaire unique de SOLUCIA Protection Juridique qui a modifié à cette occasion son mode d'administration et de direction pour adopter une gestion par un Directoire et un Conseil de Surveillance.

Activité et résultats

Sur l'exercice 2023, SOLUCIA Protection Juridique a comptabilisé 41,9 M€ de primes acquises en augmentation de +3% par rapport à 2022. Cette augmentation est notamment en lien avec le bon comportement des partenariats positionnés sur le marché des professionnels. Cette hausse du chiffre d'affaires a naturellement conduit à une augmentation des commissions versées aux distributeurs (30,6 M€ en 2023). La charge de sinistres est en hausse (de 4,3 M€ en 2022 à 5,0 M€ en 2023) et les frais généraux sont en légère augmentation de 0,4 M€ à 9,7 M€.

A compter du 1^{er} janvier 2023, SOLUCIA Protection Juridique est réassurée par un traité en quote-part de 10% dont le solde au 31 décembre 2023 s'établit à 0,1 M€ en faveur du réassureur.

Le résultat technique se déprécie d'un exercice à l'autre (0,7 M€ en 2023 contre 1,8 M€ en 2022) et est en décalage par rapport à la marque budgétaire 2023 (1,3 M€). En raison également d'un résultat exceptionnel négatif (-0,2 M€), le résultat net 2023 (0,6 M€) s'inscrit en repli par rapport aux prévisions budgétaires (1,0 M€).

Système de gouvernance

La gouvernance de SOLUCIA Protection Juridique est structurée autour de trois instances clés complémentaires : un Directoire, un Conseil de Surveillance et un Comité d'audit, complétées par des instances internes : Comité exécutif, comités opérationnels (Comité souscription, Comité des placements, Comité Partenaires, Comité QDD, Comité opérationnel des risques, Comité Conformité et Contrôle interne, Comité SI, Comité Expérience Clients, Comité Produits).

Elle s'appuie sur ces comités consultatifs et/ou décisionnels et les fonctions clés telles que définies par la réglementation (Conformité, gestion des risques, actuariat et audit interne) qui bénéficient d'un accès total à l'information nécessaire à l'exercice de leurs missions et qui ont un pouvoir d'alerte vers les instances de décisions.

Jean-Marc AUSSIBAL, Directeur Général de Tutélaire, a été nommé Président du Conseil de Surveillance tandis que la Présidence du Directoire a été confiée le 1er juillet 2021 à Laurent SENGIER, ancien Directeur Général. A cette même date, Cécile TARDIEU a été nommée Directrice Générale de la compagnie en remplacement de Laurent SENGIER. Pierre CAZENAVE, membre du Conseil de Surveillance de SOLUCIA Protection Juridique, préside, quant à lui, le Comité d'audit.

La gouvernance de SOLUCIA Protection Juridique est régie par des politiques écrites et des principes de gouvernance qui permettent aux instances de décisions d'atteindre leurs objectifs tels que le principe des « 4 yeux » avec quatre dirigeants effectifs, les membres du Directoire. Chacun d'eux répond aux prérequis en matière de compétence et d'honorabilité.

Profil de risque

En ce qui concerne son profil de risque, la société identifie et évalue son exposition aux risques en se basant sur un processus ERM comprenant des cartographies des risques intégrant tout le périmètre d'activité de SOLUCIA Protection Juridique.

Au cours de l'exercice, le profil de risque de SOLUCIA Protection Juridique n'a pas évolué de manière majeure.

Valorisation à des fins de solvabilité

La valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité est réalisée conformément aux normes Solvabilité II (juste valeur), c'est-à-dire à la valeur de marché pour les actifs lorsque cela est possible et par l'intermédiaire du calcul des provisions techniques constituées de la meilleure estimation (Best Estimate) et de la marge de risque.

Aucun actif d'impôts différés n'a été constaté.

Le passage de Solvabilité I à Solvabilité II se traduit par une augmentation des fonds propres de 1 M€ (comptes sociaux versus fonds propres économiques) sous les effets conjugués principaux des provisions techniques (4,6M€) et de la mise en juste valeur des bas de bilan (-3,4 M€). Ce niveau de fonds propres économiques générant un taux de couverture de 179% est donc suffisant pour couvrir le besoin de capitaux réglementaires.

Gestion du capital

Les fonds propres de SOLUCIA Protection Juridique sont exclusivement composés de fonds propres de base de niveau 1.

Le niveau de couverture de SOLUCIA Protection Juridique est satisfaisant, en hausse par rapport à l'exercice précédent. L'évolution de la couverture s'explique principalement par la mise en place d'une couverture de réassurance en 2023.

<i>En millions d'euros</i>	Capital de solvabilité requis	Minimum de capital requis
Fonds propres éligibles	27,5	27,5
Montant requis	15,3	4,0
Ratio	179 %	688 %

A. Activité et résultats

AI. Activité

Informations générales

Nom	SOLUCIA Protection Juridique
Forme juridique	Société d'assurance, entreprise régie par le Code des assurances
Pays	France
Matricule	13050402
N° SIREN	481 997 708
LEI	969500A78R3YQLQBMS95
Siège social	111, avenue de France 75013 Paris
Quote-part détenue	Sans objet
Autorité de contrôle	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Coordonnées	4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris CEDEX 09
Auditeur externe	Cabinet Mazars
Coordonnées	109 rue Tête d'Or, CS 10363 69451 Lyon CEDEX 06
Ligne d'activité	Branches 16 et 17 de l'article R321-1 du Code des assurances

Profil général des activités :

SOLUCIA Protection Juridique est agréée en Protection Juridique et pertes pécuniaires et est détenue à 100% par Tutélaire seul actionnaire.

Sous l'immatriculation ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) n°13050402, elle dispose des agréments pour les branches suivantes :

- ▶ par décision du 20 octobre 2006 portant agrément de sociétés d'assurance : Branche 17 – Protection juridique ;
- ▶ par décision du 21 juin 2007 portant extension d'agrément de sociétés d'assurance : Branche 16 sous-branches g/h/i/j/k – Pertes pécuniaires diverses [g) Perte de la valeur vénale, h) Pertes de loyers ou de revenus, i) Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment, j) Pertes pécuniaires non commerciales, k) Autres pertes pécuniaires].

En normes Solvabilité II, l'activité de SOLUCIA Protection Juridique se répartit entre les lignes d'activité suivantes :

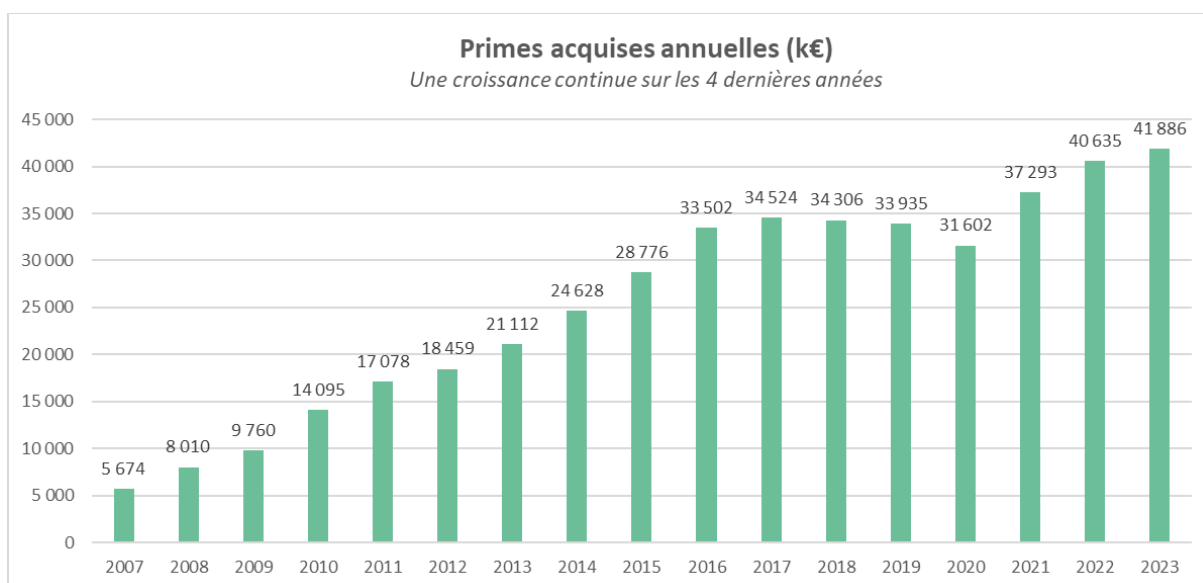
Ligne d'activité	Classification Solvabilité II ²	Branche ³
Assurance de Protection Juridique	10	17
Assurance pertes pécuniaires diverses	12	16

Elle conçoit et distribue des contrats de Protection Juridique pour lesquels elle porte 100 % du risque jusqu'au 31 décembre 2022 (mise en place d'un traité de réassurance à compter du 1er janvier 2023).

L'offre s'adresse aux particuliers, aux comités d'entreprise, aux professionnels, sous forme de contrats classiques, et est distribuée par le courtage, les partenariats ou en direct.

Au 31 décembre 2023, SOLUCIA Protection Juridique exerce presque exclusivement son activité en France (gestion en run-off d'une activité en LPS en Belgique).

Évolution de l'activité dans le temps :



La période 2007-2017 a été marquée par une croissance continue du chiffre d'affaires de SOLUCIA Protection Juridique. A l'origine, SOLUCIA Protection Juridique a su s'appuyer sur le Groupe APRIL pour développer ses offres et a ensuite poursuivi son développement par l'acquisition d'une clientèle de particuliers et professionnels par le biais de la signature de partenariats.

La période 2018-2020 a ensuite été marquée par une atonie commerciale avec un volume de chiffre d'affaires aux alentours de 34 M€ (stabilisation des primes autour de 34 M€ en 2018 et 2019 puis recul sensible de 7% en 2020).

² Annexe I du Règlement délégué

³ Article R.321-1 du Code des assurances

Depuis 2021, SOLUCIA Protection Juridique a recentré son activité sur deux lignes d'affaires :

- Marché « Comité Social et Economique (CSE) » : distribution par le courtage
- Marché « Particuliers » et marché « Professionnels » : distribution via des partenariats

Le déploiement de cette nouvelle stratégie de développement a permis à SOLUCIA Protection Juridique de renouer avec la croissance passant de 31,6 M€ de primes acquises en 2020 à 41,9 M€ de primes acquises en 2023.

Prospectives et orientations :

Le chiffre d'affaires devrait poursuivre sa croissance sur l'année 2024 avec un objectif de +2% sur le volume des primes acquises. La stratégie commerciale va se poursuivre avec le développement des partenariats qui vont principalement se concentrer sur les mutuelles et les courtiers délégués avec des spécificités métiers (véhicules, transport, immobilier, santé...). La société souhaite à travers les nouveaux partenariats adresser une clientèle de particuliers et de professionnels en diversifiant la taille afin de désensibiliser son portefeuille au risque relatif de perte d'un compte très important.

En parallèle et afin d'optimiser le potentiel du marché des CSE, la société a décidé de poursuivre sa démarche d'acquisition et de renforcer l'animation et la fidélisation du portefeuille existant.

A.2 Résultats de souscription

Il est rappelé en préambule que SOLUCIA Protection Juridique est réassurée depuis le 1^{er} janvier 2023 par un traité quote-part de 10% applicable à l'ensemble du portefeuille de contrats.

Résultat technique 2023 : analyse globale

(en milliers d'euros)	Brut	Réassurance	Net
Primes acquises	41 886	-4 189	37 697
Autres produits techniques	0	0	0
Charges de sinistres et frais généraux	-41 292	4 114	-37 178
Produits financiers alloués	182	0	182
Résultat technique	776	-75	701
Ratio combiné	98,1%		98,1%

12

Le chiffre d'affaires de SOLUCIA Protection Juridique au 31/12/2023 s'élève à 41 886 K€ et se répartit respectivement à hauteur de 37% et 63% entre le portefeuille relevant de la branche 16 « pertes pécuniaires diverses » et celui relevant de la branche 17 « Protection Juridique ». Le résultat technique brut de réassurance ressort à 776 K€ (contre 1 825 K€ en 2022) ce qui correspond à un ratio combiné de **98,1%** (**99,2%** pour la branche 17 et de **96,3%** pour la branche 16).

Résultat technique 2023 : analyse des variations par rapport à 2022

(en milliers d'euros)	Total			Branche 16			Branche 17		
	2023	2022	Ecart	2023	2022	Ecart	2023	2022	Ecart
Primes acquises	41 886	40 635	1 251	15 576	19 144	-3 568	26 310	21 491	4 819
Autres produits tech.	0	23	-23	0	0	0	0	23	-23
Chges de sin. et frais gén.	-41 292	-38 894	-2 398	-15 074	-18 522	3 448	-26 218	-20 372	-5 846
Produits fin. alloués	182	61	121	68	22	46	114	39	75
Résultat technique	776	1 825	-1 049	570	644	-74	206	1 181	-975
Ratio combiné	98,1%	95,5%	2,6	96,3%	96,6%	-0,3	99,2%	94,5%	4,7

Le chiffre d'affaires de SOLUCIA Protection Juridique au 31/12/2023 progresse de 3% par rapport au 31/12/2022, porté exclusivement par la branche 17 (+4 819 K€). Le résultat technique reste toutefois en retrait de 1 049 K€ sous l'effet du poids des commissions et de la hausse des frais généraux.

Résultat technique 2023 : analyse des écarts par rapport au budget initial

(en milliers d'euros)	Réel 2023	BI 2023	Variation
Primes acquises	41 886	39 476	2 410
Autres produits techniques	0	0	0
Charges de sinistres et frais généraux	-41 292	-38 362	-2 930
Produits financiers alloués	182	150	32
Résultat technique	776	1 264	-488
Ratio combiné	98,1%	96,8%	1,3

Le chiffre d'affaires de SOLUCIA Protection Juridique au 31/12/2023 est supérieur de 6,1% aux prévisions incluses dans le budget initial élaboré en octobre 2022. L'écart défavorable de 488 K€ sur le résultat technique est essentiellement lié au dépassement budgétaire des frais généraux.

A.3 Résultat des investissements

Il est rappelé en préambule que les analyses faites dans cette section portent sur le résultat financier global, qu'il soit ou non ventilé ensuite entre technique et non technique.

Résultat financier 2023

(en milliers d'euros)	Réel 2023
Poche Obligations	460
Poche Immobilier	71
Poche Actions	0
Poche Diversification	88
Poche Trésorerie	22
Charges des placements	-126
Résultat financier	515

Le résultat financier de SOLUCIA Protection Juridique s'élève à 515 K€ au 31/12/2023. Le produit de 460 K€ sur la poche obligations correspond essentiellement aux coupons perçus sur les obligations en portefeuille. Les produits perçus sur les poches immobilier, diversification et trésorerie correspondent essentiellement aux dividendes perçus sur différents OPCVM.

Résultat financier 2023 : analyse des variations par rapport à 2022

(en milliers d'euros)	Réel 2023	Réel 2022
Poche Obligations	460	62
Poche Immobilier	71	71
Poche Actions	0	-
Poche Diversification	88	107
Poche Trésorerie	22	-25
Charges des placements	-126	-67
Résultat financier	515	148

Le résultat financier de SOLUCIA Protection Juridique au 31/12/2023 est en augmentation de 367 K€ par rapport au 31/12/2022. Le résultat financier 2022 avait souffert de la part prépondérante des actifs de trésorerie dans son allocation d'actifs. La pondération des actifs de trésorerie a débuté à décroître sur la fin de l'exercice 2022 dans le cadre des investissements qui ont été réalisés sur la poche obligations conformément à la dernière allocation d'actifs validée par le Conseil de Surveillance. Cette réallocation des actifs orientée sur la poche obligataire a permis de dynamiser les revenus financiers au cours de l'exercice 2023.

A.4 Résultats des autres activités

Le résultat exceptionnel est alimenté par une charge de 201 K€ en lien avec l'apurement d'écritures comptables de bas de bilan.

A.5 Autres informations

SOLUCIA Protection Juridique n'a pas d'autres informations pertinentes à communiquer sur le résultat de la Compagnie.

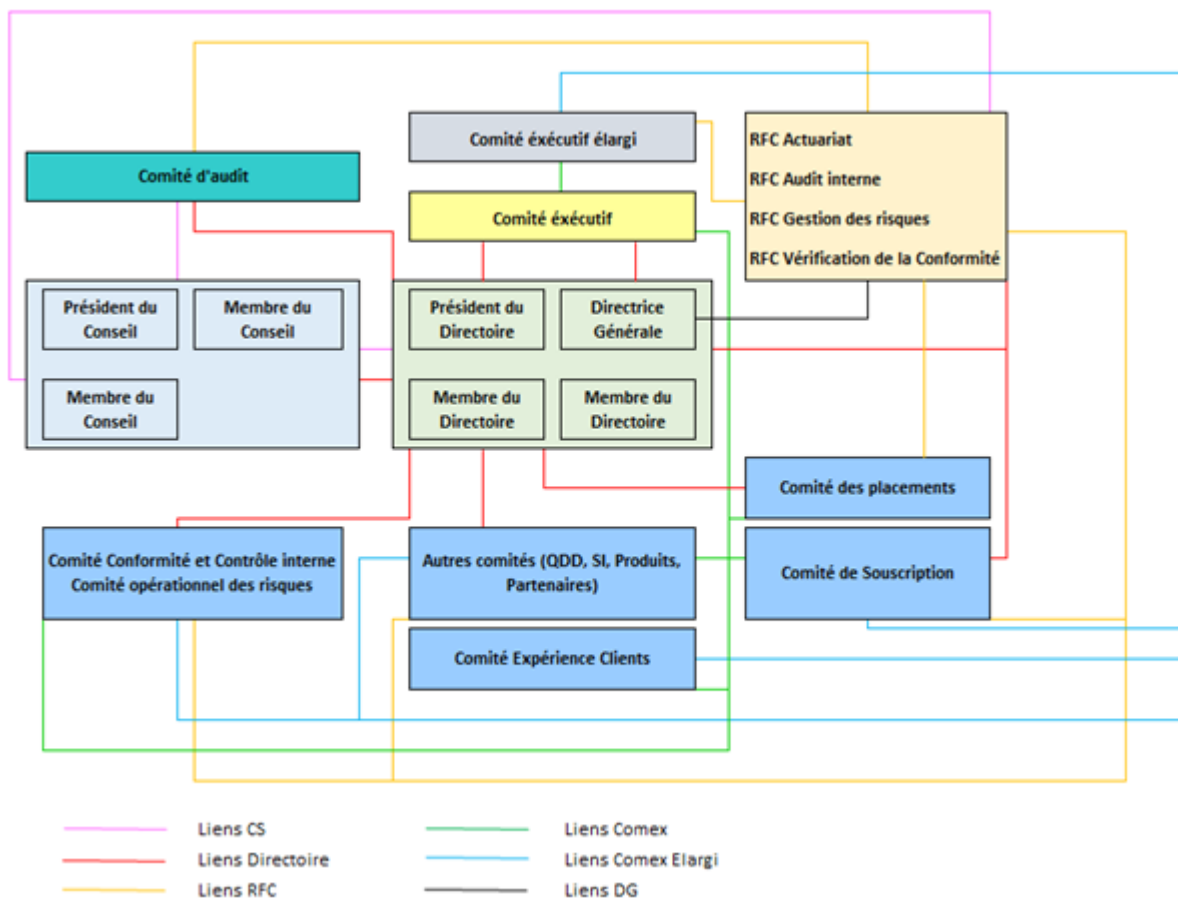
B. Système de gouvernance

Le système de gouvernance de la Compagnie instaure une répartition appropriée des responsabilités administratives et de contrôle, définit et délimite les obligations, responsabilités et compétences des responsables et protège les droits des actionnaires, ainsi que les intérêts des assurés.

SOLUCIA Protection Juridique a mis en place un système de gouvernance qui prévoit une gestion saine et prudente de l'entreprise, répondant aux exigences de l'article L.354-1 du Code des assurances.

Le système de gouvernance de la Compagnie est par ailleurs en adéquation avec sa stratégie, sa taille et la structure de son actionnariat.

Gouvernance SOLUCIA Protection Juridique au 31/12/2023



Aux comités consultatifs et/ou décisionnels s'ajoute, une organisation qui répond à des principes précis ; la Compagnie a initié depuis plusieurs exercices sa démarche de mise en conformité avec Solvabilité II intégrant notamment l'existence du principe des « 4 yeux », la nomination de Fonctions clés telles que définies par la réglementation et un corpus de politiques écrites.

Principe des 4 yeux : Afin de répondre au prérequis de la directive Solvabilité 2 à travers le principe des 4 yeux, la Compagnie a mis en place un fonctionnement avec quatre dirigeants effectifs : les membres du Directoire. Chacun d’eux répond aux prérequis en matière de compétence et honorabilité.

Fonctions clés : La Société a nommé quatre fonctions clés :

La Fonction Audit Interne

La Fonction Gestion des risques

La Fonction Conformité

La Fonction Actuarielle

Ces fonctions clés sont rattachées à la Directrice Générale, sous l’autorité du Président du Directoire à qui elles peuvent reporter directement. Elles communiquent avec tous les membres de l’organisme, accèdent à toute l’information nécessaire ainsi qu’au Directoire et au Conseil de Surveillance afin de jouer leur rôle d’influence et d’alerte.

15

Politiques écrites : La gouvernance est renforcée par des politiques écrites. Dans la continuité de ce qui est en place en termes de documentation sur les fonctions clés, la Compagnie dispose de politiques écrites sur tous les domaines critiques pour son activité.

Elles portent sur les fonctions clés mais aussi sur des domaines tels que le contrôle interne ou encore l’externalisation. Ces politiques doivent être cohérentes entre elles et avec la stratégie. Elles exposent :

- ▶ les objectifs poursuivis ;
- ▶ les tâches et responsabilités ;
- ▶ les processus et procédures de reporting ;
- ▶ l’obligation d’information des fonctions clés sur les aspects pertinents les concernant.

Ces politiques écrites sont réexaminées au moins une fois par an. Elles sont soumises à l’approbation préalable de l’organe d’administration, de gestion ou de contrôle, et elles sont adaptées compte tenu de tout changement important affectant le système ou le domaine concerné.

Au titre de l’exercice, le corpus de politiques a été validé par le Conseil de Surveillance du 20 décembre 2023.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

La gouvernance d'entreprise de SOLUCIA Protection Juridique est structurée autour d'instances clés complémentaires, à savoir un Conseil de Surveillance, un Directoire et un Comité d'Audit complétées par des instances internes (Comités exécutifs et Comités opérationnels) auxquelles participent, au besoin, les fonctions clés.

Elle s'appuie sur des principes qui permettent à ces instances d'atteindre leurs objectifs tels que les 4 yeux, le « fit and proper » ou encore la présence d'administrateurs indépendants.

Le Conseil de Surveillance

L'organisation et le fonctionnement du Conseil de Surveillance est régi par les articles 18 à 21 des statuts de la Compagnie.

Composition du Conseil de Surveillance :

L'article 18 des statuts prévoit que la Compagnie est administrée par un Conseil de Surveillance qui est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés pour une durée de trois ans, rééligibles.

Au cours de l'exercice, le Conseil de Surveillance de la Société était composé de trois membres :

- ▶ Monsieur Jean-Marc AUSSIBAL, Président du Conseil de Surveillance, Directeur Général de TUTELAIRE ;
- ▶ Monsieur Pierre CAZENAVE, Vice-Président du Conseil de Surveillance, Président du Comité d'audit de Tutélaire ;
- ▶ Monsieur Patrick JACQUOT.

Fréquence des réunions :

L'article 21 des statuts prévoit que le Conseil de Surveillance se réunit au moins quatre fois dans l'année pour examiner le rapport trimestriel que doit lui présenter le Directoire et une fois de plus au besoin, pour vérifier et contrôler les documents sur les comptes de l'exercice que doit lui remettre le Directoire dans les trois mois de la clôture de l'exercice.

Au cours de l'exercice, les séances se sont tenues suivant l'articulation suivante :

- ▶ Conseil de Surveillance du 30 mars 2023 traitant de l'examen des comptes 2022 ;
- ▶ Conseil de Surveillance du 05 avril 2023 traitant de l'approbation des rapports RSR et SFCR et du rapport sur le contrôle interne du dispositif LCB-FT ;
- ▶ Conseil de Surveillance du 14 juin 2023 traitant de la préparation de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes 2022, de l'approbation du rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable et de la présentation du prévisionnel 2023 (pour information) ;
- ▶ Conseil de Surveillance du 22 juin 2023 traitant de la désignation des Président et Vice-Président du Conseil de Surveillance, de la nomination des membres du Comité d'audit, du renouvellement de deux membres du Directoire et de la désignation du Président du Directoire ;

- ▶ Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 traitant de la présentation des comptes arrêtés au 30 juin 2023, de l'atterrissage 2023 et des hypothèses budgétaires 2024, de la préparation de la révision de l'appétence au risque, de la définition des scénarios de stress dans le cadre de l'ORSA et des nominations des fonctions clés Vérification de la Conformité et Gestion des risques ;
- ▶ Conseil de Surveillance du 15 novembre 2023 traitant de la validation du rapport ORSA et de la présentation du budget 2024 et du programme d'activité 2024-2028 ;
- ▶ Conseil de Surveillance du 20 décembre 2023 traitant de la présentation des travaux des fonctions clés et de la revue des politiques écrites.

Fonctionnement du Conseil De Surveillance :

Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués par tous moyens et même verbalement.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance sont dressés à l'issue de chaque réunion et soumis au vote des membres lors de la séance suivante.

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des membres du Conseil de Surveillance sont communiqués dans la forme et le délai leur permettant de délibérer dans des conditions satisfaisantes.

Un ordre du jour est systématiquement transmis aux membres du Conseil de Surveillance afin de porter à leur connaissance les sujets qui vont être discutés.

Rôle du Conseil de Surveillance :

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

Le Conseil de Surveillance procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Générale Ordinaire ses observations sur le rapport du Directoire à ladite Assemblée et sur les comptes de l'exercice.

Les cautions, avals et garanties donnés par la Société en faveur de tiers doivent être autorisés par le Conseil de Surveillance conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce. Le Conseil de Surveillance peut, dans les limites qu'il fixe, autoriser le Directoire à constituer des sûretés ainsi que des cautions, avals ou garanties au nom de la Société dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil de Surveillance peut, sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, apporter des modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Conseil de Surveillance peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil de Surveillance peut établir un règlement intérieur prévoyant notamment la création en son sein d'un ou plusieurs comités, dont il fixe la composition et les attributions et le cas échéant la rémunération de chacun de ses membres. Le respect de ce règlement intérieur s'impose aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

Le Comité d'Audit

Le Code de Commerce (art L823-19) prévoit que les entreprises d'assurance disposent d'un comité spécialisé agissant sous la responsabilité exclusive de l'organe d'administration chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières (à savoir un Comité d'audit).

Le Comité d'Audit est chargé d'assister le Conseil de Surveillance (CS) dans ses fonctions de contrôle, de coordination et de gestion.

Le Comité d'audit a notamment pour attribution, sans préjudice des compétences du Conseil de Surveillance :

Missions relatives à l'audit interne :

Le Comité d'Audit examine l'organisation et le fonctionnement de l'audit interne, la politique d'audit interne et leurs évolutions.

Il s'assure que le plan d'audit soumis à son approbation et détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir tient compte de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de la société.

Il vérifie chaque année la pertinence du plan d'audit et valide les ajustements qui y sont apportés.

Il vérifie la réalisation du plan d'audit.

Il prend connaissance des conclusions de l'audit et des recommandations émises et s'assure de la mise en œuvre des recommandations ayant un caractère prioritaire.

Missions relatives au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de la fonction vérification de la conformité :

Le Comité d'Audit s'assure de la complétude, de l'efficacité et de la cohérence des dispositifs de contrôle des activités de la société. Il est informé des incidents les plus significatifs et s'assure de leur résolution. Il examine par ailleurs les contrôles permanents réalisés, les recommandations en découlant et la mise en œuvre des plans d'actions ayant un caractère prioritaire.

Il examine l'analyse des risques opérationnels et transverses, des risques d'assurance (en s'appuyant sur les conclusions du Comité de souscription) et des risques financiers, de durabilité et de contrepartie (en s'appuyant sur les conclusions du Comité des placements) ainsi que les plans d'actions qui en découlent. Il émet un avis permettant au CS d'accepter les risques résiduels et de valider le périmètre des risques à piloter ainsi que les plans d'actions permettant de les circonscrire. Il s'assure de la mise en œuvre desdits plans d'actions, en se fondant notamment sur les travaux du Comité de souscription en matière de suivi des plans d'actions permettant de circonscrire les risques d'assurance à piloter et sur les travaux du Comité des placements en matière de suivi des plans d'actions permettant de circonscrire les risques financiers, de durabilité et de contrepartie à piloter.

Il examine également le plan de conformité détaillant les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité. Ces activités couvrent tous les domaines d'activité pertinents de la société et leur exposition au risque de conformité. Il vérifie la réalisation du plan de contrôle. Il prend connaissance du résultat des contrôles et s'assure de la mise en œuvre des plans d'actions visant à circonscrire les insuffisances identifiées.

Il prend connaissance des correspondances avec l'ACPR.

Il est informé des conclusions de tout audit externe (ACPR notamment) et vérifie l'avancement de la mise en œuvre des recommandations issues de ces audits.

Missions relatives à l'information comptable et financière et au contrôle légal :

Le Comité d'Audit est chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et le suivi du contrôle légal des comptes annuels. Il assure également un suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par les Commissaires aux comptes.

Il s'assure de l'indépendance des Commissaires aux comptes et émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale.

Il assure le suivi des durées de mandat des Commissaires aux comptes et du respect de la procédure de sélection en cas de renouvellement ou nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes.

Il approuve la fourniture de services autres que la certification des comptes mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce.

Autres missions :

Le Comité d'Audit prend connaissance périodiquement des contentieux importants.

Il apporte tout conseil et formule toutes recommandations appropriées dans les domaines ci-dessus.

Outre les missions mentionnées ci-dessus, le Comité est susceptible d'intervenir dans le cadre du dispositif de saisie du CS par les Responsables de Fonctions Clés, lorsqu'un Responsable de Fonction Clé estime nécessaire de reporter en personne au CS un problème majeur relevant de son domaine de responsabilité et que le Président du CS refuse d'inscrire un point spécifique, traitant du problème soulevé, à l'ordre du jour du plus prochain CS. En pareil cas, le Responsable de Fonction Clé saisit par mail les membres du Comité, en précisant la nature du problème majeur nécessitant d'être exposé devant le CS. Les membres du Comité ont alors obligation de réclamer l'audition du Responsable de la Fonction Clé par le CS lors de sa plus prochaine séance.

Par ailleurs, afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, si le Directeur Général devait être appelé à remplacer le Président du Directoire (conformément au dispositif intitulé « Absence et empêchement des dirigeants effectifs »), les audits effectués par le prestataire auquel sont confiées les missions de contrôle périodique relatives à toute fonction relevant de la responsabilité directe de la Présidence du Directoire, et portant sur une période durant laquelle le Directeur Général assurerait l'intérim du Président du Directoire, feraient l'objet d'une restitution directe par le prestataire devant le Comité.

Statut des membres du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de deux membres au minimum désignés par le Conseil de Surveillance.

Les membres du Comité d'Audit sont élus pour la même durée que les membres du Conseil de Surveillance.

Le Président du Comité d'Audit est désigné par les membres du Comité d'Audit pour la durée de son mandat de membre du Comité.

Le Comité d'Audit est présidé par un membre indépendant du Conseil de Surveillance.

Le Président du Comité d'Audit ne peut pas cumuler la fonction de Président du Conseil de Surveillance.

Délibération du Comité d'Audit

Convocation – Réunions

Le Comité d'Audit se réunit autant que de besoin, sur convocation de son Président, et au minimum deux fois par an.

L'ordre du jour du Comité est joint à la convocation adressée au moins cinq jours calendaires avant la réunion, sauf en cas d'urgence.

Les membres du Comité sont assistés dans leur mission, autant que de besoin, par les Responsables des Fonctions Clés.

Le Comité peut auditionner les Dirigeants Effectifs de la société – les membres du Directoire – ainsi que les experts internes ou externes reconnus dans les domaines concernés.

Il est rédigé un compte-rendu à l'issue de chaque réunion du Comité. Chaque compte-rendu fait l'objet d'une approbation au Comité suivant.

Quorum et majorité

Le Comité d'Audit ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présent ou participe par des moyens de visioconférence ou de télécommunication ou est représenté.

Les décisions sont prises à la majorité des membres participants ou représentés, la voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Les membres peuvent se faire représenter par tout autre membre du Comité d'Audit dans la limite d'un mandat de représentation par membre.

Rapport

Le Président du Comité d'Audit fait en sorte que les comptes rendus d'activités du Comité d'Audit au Conseil de Surveillance permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé.

Si au cours de ses travaux, le Comité d'Audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le Président du Comité d'Audit en alerte sans délai le Président du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance du 21 juillet 2020 a décidé de se doter d'un comité propre et de ne pas appliquer l'exemption prévue par l'article L.823-20 du code de commerce. Le comité d'audit depuis lors, est composé de Jean-Marc AUSSIBAL (Président du Conseil de Surveillance) et de Pierre CAZENAVE (membre indépendant du Conseil de Surveillance).

Le Comité d'audit est désormais présidé par Pierre CAZENAVE, membre indépendant du Conseil de Surveillance.

Les membres indépendants du Comité d'Audit du Groupe disposent également du caractère indépendant à l'égard de SOLUCIA Protection Juridique.

Au cours de l'exercice 2023 :

Une première séance du Comité d'audit s'est tenue le 22 mars 2023 dans le cadre de l'évaluation du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes annuels 2022. Au cours de cette réunion, l'avancement des travaux relatifs à l'audit interne, au contrôle interne et à la conformité ont également été présentés ainsi que les feuilles de route prévisionnelles pour l'année 2023.

Deux Comités d'audit se sont également tenus le 7 décembre 2023. Le premier, dédié à l'audit interne, portait sur le compte rendu du commissaire aux comptes au titre de la mission intérimaire de l'exercice 2023 et sur la présentation des rapports annuels de la fonction clé Audit interne et de l'activité d'audits de délégation. Le second portant sur les risques, avait à son ordre du jour la présentation des différentes cartographies de risques, du rapport annuel de la fonction clé Vérification de la Conformité et du rapport d'activité annuel du service de contrôle interne.

Le Directoire

Le Président du Directoire est nommé par le Conseil de Surveillance.

Les statuts de la Compagnie prévoient :

- ▶ le mode de nomination ;
- ▶ ses pouvoirs ;
- ▶ ses rapports avec les tiers ;
- ▶ sa rémunération ;
- ▶ sa révocation.

Conformément à l'article L. 322-3-2 du Code des assurances, SOLUCIA Protection Juridique répond au principe des « 4 yeux » par une direction assurée par au moins deux personnes, en l'occurrence quatre dirigeants effectifs (membres du Directoire). Ces dirigeants effectifs doivent satisfaire aux conditions prévues par l'article L. 322-2 du Code des assurances quant à leur honorabilité et leur compétence.

Rôle des dirigeants effectifs (Membres du Directoire)

- ▶ mettre en œuvre les stratégies, politiques et décisions du Conseil de Surveillance ;
- ▶ mettre en place une culture du risque et structurer le contrôle ;
- ▶ évaluer et surveiller les risques, dispositif de gestion des risques et de contrôle Interne ;
- ▶ mettre en place une gouvernance interne fiable, (fonctions de contrôle, créer des mécanismes de rémunération et incitation appropriés, promouvoir une gestion efficace des RH) ;
- ▶ rendre compte régulièrement au Conseil de Surveillance et aux différents comités de la Société, transmettre les informations exactes, informer des questions importantes, répondre aux besoins d'informations.

Le Conseil de Surveillance détermine la rémunération des dirigeants effectifs.

Pouvoirs donnés par le Conseil de Surveillance au Président du Directoire

Les pouvoirs du Président du Directoire sont ceux que lui confère la loi. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et des pouvoirs spécifiques du Conseil de Surveillance. Il représente celle-ci dans ses rapports avec les tiers (article 17 des Statuts).

Ces pouvoirs, accompagnés de la faculté de subdélégation, doivent s'exercer dans le cadre des dispositions prévues par les Statuts, des orientations et directives générales décidées par le Conseil de Surveillance et dans le respect des principes du management spécifiques à SOLUCIA Protection Juridique et Tutélaire.

Les fonctions clés

La Société a nommé quatre fonctions clés, conformément aux articles L.322-3-2 et L.354-1 du Code des assurances. Le positionnement des fonctions clés dans l'organisation leur garantit une absence de conflits d'intérêts.

Par ailleurs, la Société a veillé à ce que les personnes en charge des fonctions clés remplissent les conditions de compétence et d'honorabilité exigées par le périmètre et la nature de leur fonction.

La Fonction Audit Interne

Missions principales : Prévenir et détecter à l'égard de l'organe d'administration (Conseil de Surveillance, Comité d'Audit et Directoire) les risques significatifs afin de protéger les actifs, la réputation et la viabilité de la Compagnie, établir le plan d'audit interne et effectuer des audits non prévus, les mettre en œuvre et les suivre, émettre des recommandations fondées sur les travaux conduits.

La Fonction Vérification de la Conformité

Missions principales : Mettre en œuvre une veille normative à spectre large sur les activités d'assurance et la diffuser, informer et alerter les organes de direction, former et sensibiliser les collaborateurs, identifier et évaluer le risque de non-conformité (cartographie), contrôler la conformité, animer la filière conformité (plan conformité, suivi des actions et incidents), communiquer avec les autorités de contrôle.

La Fonction Gestion des risques

Missions principales : Identifier les risques (techniques et non techniques) les plus importants et spécifiques, contrôler la mise en œuvre de la politique de gestion des risques afin de mieux les maîtriser.

La Fonction Actuarielle

Missions principales : Garantir la fiabilité et le caractère approprié des méthodes et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques. La fonction actuarielle a la responsabilité d'alerter en cas de risque d'inadéquation entre la politique de souscription et en cas de risque de non rentabilité de la souscription au regard de la stratégie et de l'organisation de la Société.

Ces fonctions clés sont rattachées à la Directrice Générale, sous l'autorité du Président du Directoire à qui elles reportent directement. Elles communiquent avec tous les membres de l'organisme, accèdent à toute l'information nécessaire ainsi qu'au Directoire et au Conseil de Surveillance afin de jouer leur rôle d'influence et d'alerte. Conformément à l'article L322-3-2 du Code des assurances, elles peuvent informer, directement et de leur propre initiative, sans aucune restriction, le Conseil de Surveillance, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

La Société a formalisé une procédure visant à présenter les modalités de saisie du Conseil de Surveillance par les Responsables de Fonctions Clés de Solucia.

Au 31 décembre 2023, les fonctions clés sont portées par les personnes suivantes :

NOM	Prénom	Fonctions clés
BONNET	Yanick	Actuariat
CHARVET	Samuel	Gestion des risques
REDON	Alexis	Audit interne
REGOULI	Louisa	Vérification de la Conformité

Les comités opérationnels

Les descriptions apportées ci-dessous sont relatives au fonctionnement et rôles au sein de la compagnie tels qu'ils ont été effectifs sur l'exercice. La comitologie et l'organisation ont été adaptées dans le cadre de la mise en conformité de SOLUCIA Protection Juridique avec Solvabilité II.

Le Comité des placements :

Ce comité exerce des activités de contrôle, d'actualisation et de suivi de la politique d'investissement. Il propose des orientations stratégiques et une allocation d'actifs au conseil de surveillance.

Les orientations de la gestion d'actifs s'appuient sur une analyse de la situation financière de la Société et une étude de ses engagements, dans le strict respect des règles de congruence, de composition et de dispersion des actifs. En cas de proposition de révision de l'allocation stratégique d'actifs il mesure les impacts en termes d'exigence de marge.

Dans le cadre de la maîtrise des risques financiers, il examine la cartographie des risques financiers.

Le Comité de Souscription :

Ce comité a pour objectif d'évaluer la performance de l'activité de souscription et de maîtriser le risque de souscription.

Les principales activités dont le Comité de Souscription est responsable :

- ▶ examiner les objectifs et les résultats en matière de sinistralité et rentabilité ;
- ▶ valider les évolutions du processus de tarification et de souscription en cohérence avec la politique écrite souscription provisionnement.

Le Comité de Souscription remonte périodiquement des indicateurs de risque souscription et examine la cartographie des risques de souscription.

Ces indicateurs et leur fréquence de remontées sont définis par le Conseil de Surveillance.

Le Comité Partenaires :

Ce Comité s'inscrit dans la lignée du projet de cartographie et de notation des partenaires initié début 2022.

Il a pour objet de dresser un état des lieux des partenariats afin d'identifier :

- ▶ les partenaires clés, les partenaires bien et moins bien notés, les points forts et les points de faiblesse de chaque partenaire ;
- ▶ la stratégie de partenariat à adopter, au regard des enjeux et risques de chaque partenaire, avec les plans d'actions associés à définir.

Ce Comité, qui s'appuie en partie sur les travaux de notation des partenaires et sur la stratégie de développement commercial, doit permettre de :

- ▶ renforcer la coopération et la qualité de service avec les partenaires bien notés ;
- ▶ alerter et envisager l'arrêt d'un partenariat en cas de notation insuffisante ou en cas d'incidents majeurs impactant plusieurs services.

Ce comité à fréquence trimestrielle est animé par la Directrice du Développement. Il rassemble des membres de la Direction du Développement, du COMEX, le manager juridique et conformité, le responsable de l'audit interne et le manager SI.

Le Comité QDD :

Ce comité a pour objectif de s'assurer de l'organisation structurée de l'information. Dans ce cadre, il :

- ▶ conçoit et met à jour le dictionnaire des données ;
- ▶ s'assure de la traçabilité du cheminement et des traitements sur les données à travers une cartographie des flux ;
- ▶ mesure la sensibilité des données ;
- ▶ met en place des indicateurs de qualité des données avec fixation des seuils d'acceptation, en collaboration avec la fonction clé gestion des risques ;
- ▶ procède au suivi du référentiel des contrôles ;
- ▶ recense les anomalies de données et définit les plans d'actions correctifs associés.

Ce comité à fréquence trimestrielle est animé par le Directeur Administratif et Financier. Il rassemble des membres du COMEX, des fonctions clés, le responsable du contrôle interne et le manager SI.

Le Comité Conformité et Contrôle interne :

Ce comité a pour objet, sur son volet Conformité, de :

- ▶ prendre connaissance des actualités légales et réglementaires ;
- ▶ prendre connaissance des rapports et questionnaires annuels (Rapport LCBFT, QPC, QLB...);

- ▶ traiter les sujets relatifs à la Protection des Données.

Sur le volet Contrôle interne, ce comité a pour objet de :

- ▶ évaluer le dispositif de contrôle interne ;
- ▶ contrôler l'exécution du « plan de renforcement de la maîtrise des risques opérationnels et de conformité ;
- ▶ suivre le plan de contrôles ;
- ▶ prendre connaissance des incidents et de leur résolution ;
- ▶ suivre les actions issues des recommandations d'audit.

Ce comité à fréquence trimestrielle est animé par le Manager juridique et Conformité. Il rassemble les membres du Directoire, du COMEX, les fonctions clé gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne, le contrôleur interne, le chargé de conformité et le manager SI.

Le Comité opérationnel des risques :

Le comité opérationnel des risques a pour objectif de fournir les éléments nécessaires au dispositif de gestion des risques pour mettre en commun les problématiques, liées aux risques, rencontrées à tous les niveaux de l'activité de SOLUCIA Protection Juridique.

A ce titre, le comité opérationnel des risques :

- ▶ assure l'exhaustivité des risques identifiés et de leur cotation ;
- ▶ fixe et suivre les indicateurs de risques clés de la société ;
- ▶ propose au Directoire des scénarios de stress qui seront utilisés dans les projections ORSA.

Le comité est également un vecteur de sensibilisation aux risques auxquels la société est exposée par l'intermédiaire de formations et ateliers risques.

Ce comité à fréquence semestrielle est animé par la fonction clé Gestion des risques. Il rassemble les membres du COMEX, les fonctions clés Actuariat et Audit interne, le Manager Juridique et Conformité, le Manager SI, la Responsable RH, le contrôleur interne et le chargé de conformité.

Le Comité SI :

Ce comité veille à ce que les évolutions du SI correspondent à la stratégie et aux objectifs fixés.

A ce titre, le Comité SI :

- ▶ valide et suit le budget IT ;
- ▶ valide les évolutions majeures à apporter au SI ainsi que la feuille de route IT ;
- ▶ suit l'avancement de la feuille de route IT ainsi que les projets IT associés.

Les sujets de SSI sont à prendre en compte régulièrement dans le cadre des Comités SI (il n'est pas prévu, à ce stade, de Comité SSI à part entière), avec une remontée des sujets les plus sensibles au COMEX et aux instances de gouvernance, si nécessaire.

Ce comité à fréquence mensuelle est animé par le Manager SI. Il rassemble les membres du COMEX et du COMEX élargi, certaines fonctions clés, le RSSI et d'autres membres du service informatique le cas échéant.

Le Comité Produits :

Ce comité est au cœur du processus d'approbation de produit, en garantissant que la conception des produits d'assurance satisfait aux critères suivants :

- ▶ prise en compte des objectifs, des intérêts et des caractéristiques des clients ;
- ▶ absence de répercussions défavorables pour les clients ;
- ▶ prévention ou atténuation des préjudices pour les clients ;
- ▶ intégration d'une bonne gestion des conflits d'intérêts.

Au travers du processus de validation des produits, ce comité garantit que la stratégie de distribution prévue convient au marché cible défini et prend des mesures raisonnables pour que le produit d'assurance soit distribué au marché cible défini.

Ce comité à fréquence annuelle est animé par la Directrice Marketing et Expérience Clients. Il rassemble les membres du COMEX et le cas échéant, les fonctions clés et d'autres membres de directions opérationnelles.

Le Comité Expérience Clients :

Ce comité a pour objet :

- ▶ l'analyse des réclamations (traitement, respect des délais et formalisme réglementaire) afin de déterminer des axes d'amélioration ;
- ▶ l'analyse des indicateurs qualité afin de permettre d'identifier si des changements (et à quel niveau) sont nécessaires pour améliorer la satisfaction client.

Les enjeux de ce Comité sont de :

- ▶ fidéliser les partenaires et clients ;
- ▶ améliorer la satisfaction clients et leurs expériences ;
- ▶ continuer d'optimiser l'efficacité opérationnelle de la société.

Ce comité à fréquence trimestrielle est animé par la Directrice Marketing et Expérience Clients. Il rassemble le Directeur du Service Indemnisation et Services et ses Managers, le Manager Juridique et Conformité, la chargé Qualité et le cas échéant, d'autres membres de directions opérationnelles.

Les faits marquants de l'exercice dans son système de gouvernance

Au cours de l'année 2023, le système de gouvernance de la Compagnie a été modifié comme suit :

- ▶ le Conseil de Surveillance du 14 juin 2023 a approuvé la nomination de Monsieur Jean-Philippe DIGUET en qualité de membre du Directoire ;
- ▶ l'Assemblée Générale du 22 juin 2023 a approuvé le renouvellement de Messieurs Jean-Marc AUSSIBAL, Pierre CAZENAVE et Patrick JACQUOT en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- ▶ le Conseil de Surveillance du 22 juin 2023 a approuvé la désignation de Monsieur Jean-Marc AUSSIBAL en qualité de Président du Conseil de Surveillance et de Monsieur Pierre CAZENAVE en qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance ;
- ▶ le Conseil de Surveillance du 22 juin 2023 a approuvé le renouvellement de Monsieur Djamel BACHIRI en qualité de membre du Directoire et de Monsieur Laurent SENGLER en qualité de Président du Directoire ;
- ▶ le Conseil de Surveillance du 22 juin 2023 a approuvé le renouvellement de Monsieur Jean-Marc AUSSIBAL en qualité de membre du Comité d'audit et de Monsieur Pierre CAZENAVE en qualité de Président du Comité d'audit ;
- ▶ le Directoire du 09 novembre 2023 a approuvé la nomination de Madame Louisa REGOULI en qualité de fonction clé Vérification de la Conformité ;
- ▶ le Directoire du 09 novembre 2023 a approuvé la nomination de Monsieur Samuel CHARVET en qualité de fonction clé gestion des risques.

Politique de rémunération

La politique de rémunération de la Compagnie définit les modalités de rémunération du Président du Conseil de Surveillance, des dirigeants effectifs, des fonctions clés et de l'ensemble du personnel.

La politique de Rémunération est un élément clé de la stratégie de distribution de la Société qui vise notamment à prévenir tout risque de conflits d'intérêt qui pourraient intervenir dans le cadre des Programmes de Rémunération que la Société met à la disposition de son Personnel ou de son Réseau d'Apporteurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DDA, le distributeur d'assurance a une règle impérative : il doit toujours agir « de manière honnête, impartiale et professionnelle, et ce au mieux des intérêts de son Client ». Une obligation qui trouve sa place dans la prévention des conflits d'intérêts. Elle impose une ligne de conduite (article 17 de la DDA), en particulier dans la délivrance du conseil, guidée par le seul intérêt du Client. En effet, la Rémunération que les distributeurs retirent de leur activité ne peut, à aucun moment, remettre en cause l'objectivité attachée à la formulation de son conseil au Client. Ceci pour ne pas entraver leur capacité à agir au mieux des intérêts des Clients, ni ne les dissuadent de faire une recommandation adaptée ou de présenter l'information de manière impartiale, claire et non trompeuse (considérant 46 de la DDA).

La politique de Rémunération définit les différents éléments de Rémunération consentis par la Société dans le cadre de la commercialisation des Produits, afin de garantir une adéquation entre la stratégie de distribution de la Société et la préservation de l'intérêt du Client.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de l'ordonnance n° 2018-361 du 16 mai 2018 transposant la directive 2016/97 du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurance et plus particulièrement dans le cadre de la mise en application du nouvel article L.521-1 III du Code des assurances.

La présente politique de Rémunération a pour objectifs de :

- ▶ définir les principes régissant les Programmes de Rémunération consentis en contrepartie de la commercialisation des Produits ;
- ▶ promouvoir un environnement permettant de garantir que les Programmes de Rémunération mis en place par la Société ne peuvent conduire à des situations allant à l'encontre des intérêts des Clients en orientant ou stimulant l'action commerciale dans un sens non adéquat ;
- ▶ s'assurer que les Programmes de Rémunération sont conformes aux règlements applicables et, notamment, aux dispositions figurant à l'article L. 521-1 du Code des assurances.

La présente politique est en lien avec la politique gouvernance et surveillance Produit, le code de conduite anticorruption et la cartographie des risques de conformité.

Le Conseil de Surveillance :

Le Conseil de Surveillance de SOLUCIA Protection Juridique porte la responsabilité globale de tous les sujets touchant la rémunération. Il approuve cette politique et tous les changements majeurs qui y sont apportés.

Afin de répondre aux exigences de bonnes pratiques, la politique de rémunération de la Compagnie est revue annuellement par le Conseil de Surveillance.

Cette revue évalue les niveaux de rémunération, ainsi que les risques actuels et futurs liés à la politique de rémunération, la solvabilité et les objectifs à long terme de la Compagnie.

Cette revue doit également prendre en considération :

- ▶ la stratégie globale de SOLUCIA Protection Juridique ;
- ▶ les limites fixées par la politique de Gestion des risques ;
- ▶ les mécanismes de contrôle des risques et de gouvernance, afin de gérer les conflits d'intérêts qui pourraient survenir ;
- ▶ la conformité avec la convention collective applicable.

Le comité de Rémunération :

En lien avec le principe de proportionnalité, la taille, la nature et l'absence de complexité dans l'organisation de la Société, ce Comité n'a pas vocation à exister au sein de la Société. Ce rôle est rempli par le Conseil de Surveillance.

Le contrôle interne :

Le Contrôle interne de la Société coordonne le contrôle de l'application systématique de la politique et évalue son fonctionnement.

Rémunérations appliquées au sein de la Société :

Rémunération des collaborateurs

La politique de Rémunération fixe les règles générales appliquées au sein de la Société, afin de récompenser l'engagement, l'implication et fidéliser sur le long terme du Personnel, tout en garantissant une gestion saine et prudente des risques de conflits d'intérêts.

La Rémunération du Personnel de la Société est composée :

- ▶ d'une part fixe constituée par le salaire de base et les primes prévue par les dispositions conventionnelles. Son montant est calculé en fonction de la convention collective nationale des sociétés d'assurances, du degré de responsabilité et la complexité du poste, de la performance du salarié et des conditions du marché local de l'emploi ;
- ▶ la Rémunération fixe peut être complétée par une Rémunération variable en fonction de l'atteinte de critères de performances, lesquelles sont évaluées par rapport à une série d'objectifs financiers et non financiers. Le montant total de la Rémunération variable attribuée est fonction de l'évaluation de la performance individuelle et le cas échéant de celle du collectif concerné. L'évaluation de la performance individuelle tient compte de critères quantitatifs (financiers) et qualitatifs (non financiers).

Rémunération des Distributeurs

La politique de Rémunération fixe les règles générales appliquées au sein de la Société, afin, dans le cadre des Programmes de Rémunération, d'accompagner les Distributeurs dans leur développement au côté de la Société, tout en garantissant une gestion saine et prudente des risques de conflits d'intérêts. Les types de Rémunération pratiqués par la Société ainsi que les critères de surveillance sont décrits ci-après.

La Rémunération du Distributeur peut être composée :

- ▶ d'une commission linéaire récurrente calculée en % de la prime d'assurance encaissée tant que l'apporteur concerné a la qualité de courtier du Client et que ce dernier est habilité à la recevoir en qualité d'intermédiaire d'assurance régulièrement inscrit à l'ORIAS ;
- ▶ d'une commission d'un pourcentage de la prime d'assurance encaissée la première année et d'un pourcentage différent la 2ème année et les suivantes tant que le distributeur concerné a la qualité de courtier du Client et que ce dernier est habilité à la recevoir en qualité d'intermédiaire d'assurance régulièrement inscrit à l'ORIAS ;
- ▶ d'une commission précomptée calculée en pourcentage de la prime d'assurance annuelle hors taxes. Ce précompte est intégralement remboursé par le distributeur en cas de résiliation des contrats dans les six mois suivant leur date d'effet. SOLUCIA

Protection Juridique a mis un terme, à la fin de l'exercice 2022, à la pratique du précompte pour toute nouvelle convention de distribution.

- ▶ d'une commission de développement variable.

Un compte de résultat sera établi à la clôture de chaque exercice sur la base des éléments suivants :

- ▶ $R = C - S - D$
- ▶ R : Résultat
- ▶ C : Cotisation HT nette de commission
- ▶ S : Frais externes de sinistres nets de recours + frais de gestion interne des sinistres + variation des provisions pour sinistres à régler + provisions pour tardifs
- ▶ D : Cumul des déficits enregistrés et non encore compensés

SOLUCIA Protection Juridique accordera à son distributeur une commission de développement variable d'un pourcentage du compte bénéficiaire, après déduction d'un pourcentage des cotisations HT correspondant aux frais généraux de l'assureur.

SOLUCIA Protection Juridique veille à :

- ▶ évaluer les schémas de rémunérations (monétaires et non monétaires) ;
- ▶ identifier les situations potentielles de conflit d'intérêt, les schémas de rémunérations susceptibles de favoriser la distribution de produits spécifiques ou de nuire à la qualité du service fourni au client ;
- ▶ revoir les accords et protocoles de rémunérations afin que la rémunération n'empêche pas le distributeur à agir au mieux des intérêts du client ;
- ▶ s'assurer que nos distributeurs communiquent la nature de leur rémunération vis-à-vis du public avant la conclusion d'un contrat d'assurance ;

SOLUCIA Protection Juridique a inséré dans ses modèles de convention de distribution une clause prévoyant la suspension du versement de la rémunération du Distributeur en cas de manquement grave aux dispositions de la Convention ou de non-respect des différentes réglementations applicables au secteur de l'assurance.

La Société prête une attention toute particulière à la sélection des apporteurs souhaitant bénéficier d'un Programme de Rémunération associé à des critères de performance. Cette sélection repose sur :

La sélection de l'intermédiaire à l'entrée :

- ▶ Immatriculation Orias : Dans le cadre de l'entrée en relation avec notre Compagnie, l'intermédiaire doit répondre aux exigences posées par l'article L. 512-1 du code des assurances relatif à l'immatriculation sur le registre national des intermédiaires en assurance (ORIAS) en qualité d'intermédiaire en assurances (courtier, courtier d'assurance ou courtier d'intermédiaire d'assurance).
- ▶ L'intermédiaire renouvellera son immatriculation annuellement (Articles R 512-5 III et A 512-1 et suivant du Code des assurances) et en apportera la justification à SOLUCIA Protection Juridique. L'intermédiaire informera l'ORIAS de toute modification ou de tout évènement entraînant des conséquences sur son inscription (changement de

lieu d'exercice professionnel, cessation d'activité, radiation au registre du commerce et des sociétés) dans le mois qui précède l'évènement ou au plus tard dans le mois qui suit (Article R 512-5 IV du Code des assurances).

- ▶ Honorabilité : L'intermédiaire justifie par une déclaration sur l'honneur remplir les conditions mentionnées aux I à III et V de l'article L 322-2 du code des assurances.
- ▶ Capacité professionnelle : L'intermédiaire doit justifier d'un niveau de capacité professionnelle I, II ou III au titre des articles R 512-9 à R 512-12 du Code des assurances.
- ▶ RC Pro, garantie financière : L'intermédiaire doit justifier de la souscription d'un contrat d'assurance le couvrant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle. Il aura l'obligation de souscrire une garantie financière à moins qu'il ne bénéficie de celle de SOLUCIA Protection Juridique qui l'a contracté (Article L 512-7 du Code des assurances). Cette garantie n'est nécessaire que si l'intermédiaire encaisse des fonds auprès des assurés pour le paiement des primes d'assurance et les reverse à SOLUCIA Protection Juridique.

Sélection de l'intermédiaire selon :

La cible client : SOLUCIA Protection Juridique sélectionne l'intermédiaire en fonction de sa spécialisation sur le marché de l'assurance sa connaissance des besoins et exigences du marché cible, des caractéristiques et objectifs de la clientèle visée.

Les produits à distribuer : SOLUCIA Protection Juridique sélectionne l'intermédiaire selon la complexité et la nature du produit d'assurance.

Le canal de distribution adapté à la cible et au produit : SOLUCIA Protection Juridique sélectionne l'intermédiaire qui selon la complexité et la nature du produit d'assurance, propose de le distribuer selon le canal le plus adapté au marché cible.

La Directive Solvabilité II, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 a défini de nouvelles règles en matière de gouvernance, visant notamment la maîtrise des activités externalisées, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

La Directive Européenne 2016/97/UE du 20 janvier 2016 (DDA) a défini de nouvelles obligations concernant la distribution en assurance et le Règlement Européen de Protection des Données Personnelles 2016/979/UE du 27 avril 2016 (RGPD) oblige au renforcement de la protection des données à caractère personnel.

Ces dispositions s'imposent à l'assureur, mais aussi aux apporteurs et distributeurs, compte tenu des délégations qui leur sont accordées.

Elles nous conduisent à vérifier le respect des obligations légales, réglementaires et engagements contractuels qui leur sont applicables par l'intermédiaire d'audits qualité et de conformité.

Informations sur les transactions importantes

Le 8 juillet 2020, le Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a autorisé le changement d'actionnaire qui conditionnait l'acquisition par TUTELAIRE, mutuelle prévoyance spécialiste de la dépendance, des activités de protection et de services juridiques du groupe APRIL en France. L'accord signé avec le groupe APRIL porte sur le transfert de 100% du capital de SOLUCIA Protection Juridique.

Le 21 juillet 2020, TUTELAIRE est devenue officiellement actionnaire unique de SOLUCIA Protection Juridique qui a modifié à cette occasion son mode d'administration et de direction pour adopter une gestion par un Directoire et un Conseil de Surveillance.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Principes généraux sur la notion de compétence et honorabilité

Comme le précise l'article 42 de la directive Solvabilité II, les dirigeants, administrateurs, présidents de Conseil/comités spécialisés et personnes clés doivent avoir des qualifications, connaissances et expériences professionnelles propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence), et leur réputation et leur intégrité doivent être de bon niveau (honorabilité).

Exigences de compétence et d'honorabilité

Au travers de sa politique de « Compétence et Honorabilité », la Compagnie détermine les exigences requises en matière d'honorabilité et de niveau d'expertise des membres du Conseil de Surveillance, ainsi que des fonctions exerçant un contrôle au sein de la Compagnie, à savoir les membres du Directoire et les fonctions clés.

Les notifications de nomination ou de renouvellement des dirigeants effectifs et des Fonctions Clés à l'ACPR, sont réalisées par Laurent SENGIER désigné le 16/11/2018, référent pour SOLUCIA Protection Juridique sur le Portail Autorisations, et ce conformément à l'instruction n°2017-I-08 et aux formulaires de nomination ou de renouvellement.

Évaluation de l'honorabilité

L'évaluation de l'honorabilité implique la prise en compte de la réputation et de l'intégrité d'une personne. L'honnêteté est une des qualités à considérer, de même, les conflits d'intérêts peuvent influencer le comportement d'une personne et doivent être évités.

Conformément à la politique écrite Compétences et honorabilité, le processus d'évaluation de l'honorabilité est réalisé par la Compagnie. Toutes les preuves de vérification sont conservées.

L'évaluation de l'honorabilité consiste à contrôler si un membre du Conseil de Surveillance, un dirigeant effectif ou une fonction clé fait l'objet d'une des condamnations suivantes :

- ▶ toute condamnation pénale, interdiction de gérer, sanction administrative ou disciplinaire d'une autorité de contrôle ou professionnelle, ou mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger ; ou toute procédure en cours dans un des cas ci-dessous énoncés ;
- ▶ tout licenciement pour faute professionnelle ou révocation pour faute d'un mandat ; ou toute procédure en cours en France ou à l'étranger ;
- ▶ toutes enquêtes en cours, mesures coercitives, ou sanctions, pour non-conformité avec la législation des services financiers ou par un organisme de réglementation ou professionnel.

Si l'une des entreprises dans lesquelles la personne a exercé des fonctions de direction/contrôle au cours des dix dernières années :

- ▶ s'est vu refuser ou retirer une autorisation ou un agrément dans le domaine des assurances, bancaire, ou financier, en France ou à l'étranger ou a fait l'objet d'une mesure de redressement ou liquidation judiciaire ;

- ▶ a vu ses Commissaires aux Comptes en France ou les contrôleurs légaux pour les entreprises ayant leur siège social à l'étranger refuser de certifier les comptes ou assortir leur certification de réserves ;
- ▶ a fait l'objet d'une condamnation pénale, d'une sanction administrative ou disciplinaire prise par une autorité de contrôle ou une organisation professionnelle, notamment une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger.

Cette personne effectivement impliquée dans le contrôle de la Compagnie, se trouvant dans l'un des cas cités ci-dessus, est tenue de le signifier aux personnes suivantes :

- ▶ au Président du Conseil de Surveillance, si la personne est un membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire ;
- ▶ aux membres du Directoire si la personne exerce une Fonction clé.

Cette approche ne signifie pas que toutes les infractions antérieures peuvent systématiquement entraîner une incapacité de satisfaire aux exigences, mais plutôt qu'elles doivent être évaluées au cas par cas.

Si l'honorabilité d'une personne est toutefois mise en cause, l'analyse de son cas sera décidée comme suit :

- ▶ s'il s'agit d'un membre du Conseil de Surveillance, le Président du Directoire et/ou un autre membre du Directoire saisit le Conseil de Surveillance ;
- ▶ s'il s'agit du Président du Directoire ou d'un autre membre du Directoire, la Fonction clé Vérification de la Conformité saisit le Conseil de Surveillance ;
- ▶ s'il s'agit d'une Fonction Clé, le Président du Directoire et/ou un autre membre du Directoire saisit le Conseil de Surveillance.

L'évaluation de l'honorabilité est effectuée annuellement sur la base d'une déclaration de non-condamnation accompagnée d'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois pour les dirigeants effectifs et les Fonctions Clés.

Pour les membres du Conseil de Surveillance, l'évaluation de l'honorabilité est effectuée a minima tous les trois ans sur la base d'une déclaration de non condamnation accompagnée d'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Évaluation des compétences

Conseil de Surveillance :

Pour satisfaire aux exigences de compétences collégiales et individuelles du Conseil de Surveillance, la Compagnie s'assure périodiquement de la compétence des membres du Conseil de Surveillance sur l'ensemble des activités d'assurance.

La Fonction clé conformité a mis en place un questionnaire d'auto-évaluation qui est rempli par les membres du Conseil de Surveillance permettant de juger du caractère compétent de cette instance.

Le questionnaire d'auto-évaluation porte sur les parties suivantes, couvrant l'ensemble des activités d'assurance :

La connaissance du marché : la compréhension de la Compagnie, de l'environnement économique et de façon plus large du marché au sein duquel la Compagnie opère ainsi que la connaissance des besoins des assurés.

La stratégie et le business model : une compréhension appropriée et détaillée de la stratégie et du business model de la Compagnie.

Le système de gouvernance : cela comprend la gestion et le contrôle des risques, ce qui signifie la prise de conscience et la compréhension des risques auxquels la Compagnie est confrontée et la capacité à les gérer. En outre, il inclut la possibilité d'évaluer l'efficacité des dispositions prises par la Compagnie pour assurer une gouvernance efficace, et les contrôles nécessaires à leur supervision au sein de la Compagnie et, si nécessaire, la supervision des changements dans ces domaines.

L'analyse financière et actuarielle : la capacité à interpréter l'information financière et actuarielle de la Compagnie, identifier les questions clés, mettre en place des contrôles appropriés et prendre les mesures nécessaires sur la base de ces informations.

Le cadre réglementaire et ses exigences : la connaissance et la compréhension du cadre réglementaire au sein duquel la Compagnie exerce, des exigences et des attentes qui s'y rapportent et la capacité d'adaptation de la Compagnie aux changements qui découlent de la réglementation.

Cette politique rappelle que chaque membre du Conseil de Surveillance n'est pas tenu de posséder chaque expertise, compétence et expérience dans tous les domaines énumérés ci-dessus.

Cependant, la connaissance, la compétence et l'expérience collective du Conseil de Surveillance dans son ensemble doit permettre une gestion saine et prudente de la Compagnie. Cette connaissance collective doit être maintenue en tout temps afin que tout changement dans les membres du Conseil de Surveillance puisse être considéré dans cette perspective.

Dirigeants Effectifs (membres du Directoire) et Fonctions clés :

Les compétences, l'expérience, la réputation et l'intégrité des personnes gérant effectivement la Compagnie et des Fonctions Clés sont déterminées et vérifiées par la Compagnie grâce aux démarches suivantes :

- ▶ curriculum vitae daté et signé ;
- ▶ copie de la Carte nationale d'identité ou du passeport ;
- ▶ copie des diplômes obtenus ;
- ▶ extrait de bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois ;
- ▶ déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L. 322-2 du code des assurances ;
- ▶ références ;
- ▶ et tous autres moyens nécessaires à l'évaluation.

Cette évaluation démontre que la personne a prouvé, par le passé, ses compétences et son honorabilité pour l'exercice de ses futures fonctions.

Toutes les personnes concernées seront tenues de maintenir leurs compétences pour le rôle qu'elles remplissant à travers la formation continue.

Ainsi, la Compagnie doit avoir des procédures en place pour répondre aux exigences de compétences. A ce titre, des dispositifs sont en place :

Fiche de poste : Pour l'ensemble des collaborateurs, des fiches de poste permettant de préciser les compétences générales et techniques pour assurer les missions/tâches liées à un poste donné. Elles reprennent les éléments suivants :

- ▶ les principales missions ;
- ▶ les activités du poste ;
- ▶ le niveau de qualification requis ;
- ▶ les qualités nécessaires.

Processus de recrutement et d'intégration : Il existe une procédure de recrutement qui prévoit la sélection des candidats sur la base de leur CV (formation académique et parcours professionnel) et leur évaluation sur la base de plusieurs entretiens bloquants avec le/la supérieur(e) hiérarchique (N+1 ou N+2) et la Direction des Ressources Humaines. Une fois le candidat retenu, afin de constituer son dossier RH, un contrôle de références est réalisé pour s'assurer de la véracité des informations du CV et de celles échangées durant le processus de recrutement. Et toujours dans l'objectif de constituer le dossier RH, un certain nombre de pièces justificatives dont un extrait de casier judiciaire (n°3) est demandé pour identifier l'existence de faits remettant en cause l'honorabilité du candidat.

Une fois le profil validé, le dispositif se poursuit avec un parcours d'intégration adapté aux spécificités du poste et des formations en interne ou en externe à destination du collaborateur. Ceci permet de mettre les nouveaux entrants dans les meilleures dispositions et aux collaborateurs déjà en poste de compléter leurs compétences et donc d'optimiser les chances de réussite sur un poste.

Évaluation des compétences et formation continue : Par ailleurs, comme le prévoit la loi, les collaborateurs ont des entretiens annuels avec leur supérieur hiérarchique qui permettent d'apprécier l'adéquation du collaborateur à son poste et d'identifier des actions correctrices en cas d'écarts telles que des formations professionnelles ou une mobilité interne sur un poste plus adapté par exemple.

Contrôles de 2nd et 3^{ème} niveau : Les missions/revues conduites par le Contrôle Interne, la Conformité ou encore l'Audit Interne peuvent également contribuer à identifier une inadéquation d'un collaborateur par rapport à un poste ou identifier des faits remettant en cause l'honorabilité de collaborateurs (fraude, corruption, conflit d'intérêts...).

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Organisation du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, la société est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

A cet effet, Solucia PJ a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique « Système de gestion des risques » et validée par le conseil de surveillance du 20/12/2023. Cette politique est revue annuellement.

Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel. Pour cela il repose sur :

- ▶ un cadre de risques revu annuellement déterminant l'appétence et la tolérance aux risques de la société, défini par le conseil de surveillance en lien avec la stratégie ;
- ▶ des politiques de gestion des risques fixant les indicateurs de suivi des risques et limites associées conjointement définis par les responsables opérationnels, la fonction clé gestion des risques et la direction puis validées par le conseil de surveillance ;
- ▶ un processus de reporting et de suivi régulier des indicateurs et limites remontant jusqu'au Directoire et au Conseil de Surveillance ainsi que des modalités d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés ;
- ▶ une comitologie adaptée qui prend en compte les risques auxquels SOLUCIA Protection Juridique est exposée dans le pilotage de la stratégie, accompagné par les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés.

Cette organisation du système de gestion des risques est complétée par une démarche risque précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risque.

Évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS) (ORSA : *Own Risk and Solvency Assessment*)

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (noté ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. Une politique ORSA validée par le conseil de surveillance précise l'organisation du processus ORSA. Plus particulièrement, la politique ORSA prévoit :

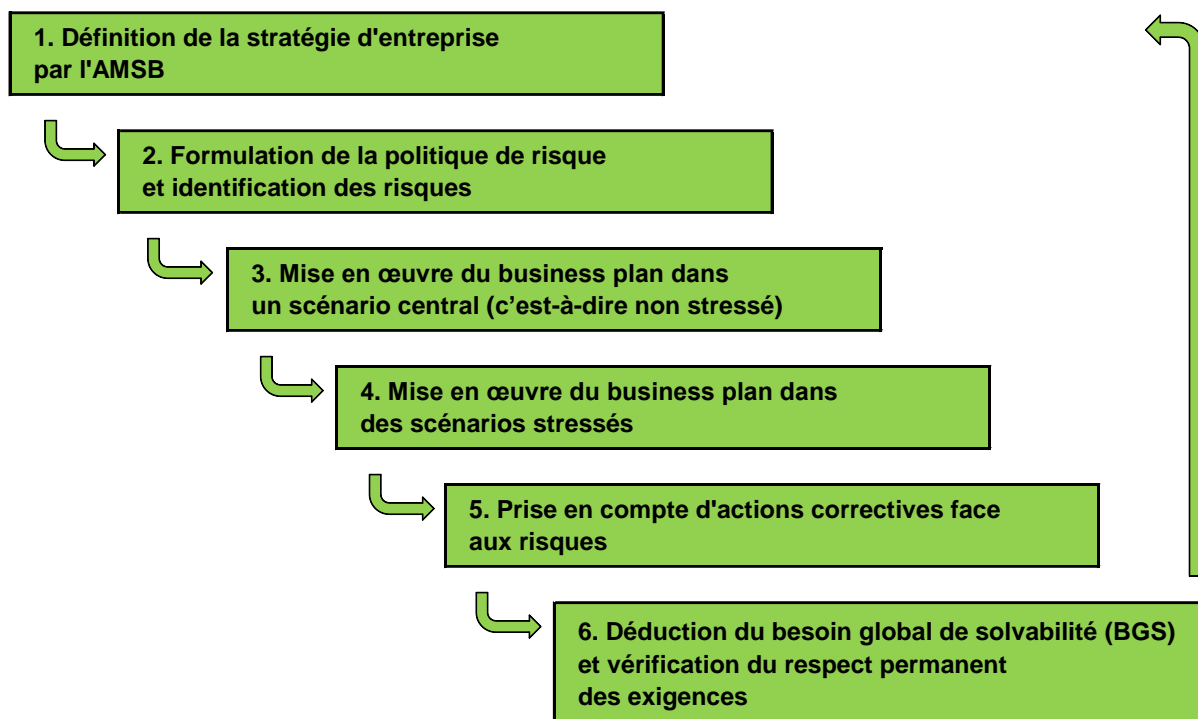
- ▶ une réalisation annuelle de l'ORSA, voire infra-annuelle en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques. Il a été validé par le conseil de surveillance le 15/11/2023 ;
- ▶ une validation du rapport ORSA par le conseil de surveillance qui peut selon son jugement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité, etc.) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation, etc.) ;
- ▶ une démarche ORSA placée sous la responsabilité du directoire avec la contribution des comités opérationnels.

L'objectif de l'ORSA pour SOLUCIA Protection Juridique est la mise en place d'un processus prospectif d'auto-évaluation des risques, sur lequel s'appuyer afin de :

- ▶ définir et ajuster le plan stratégique et la politique de risque ;
- ▶ gérer efficacement les activités ;
- ▶ créer et conceptualiser d'éventuels nouveaux produits ;
- ▶ répondre aux exigences réglementaires.

Concrètement, la mise en œuvre de l'ORSA passe par une projection du résultat et du bilan sous Solvabilité II dans le cadre du plan stratégique, afin de démontrer l'adéquation entre la stratégie de l'entité et son exposition aux risques.

Ce processus cyclique est réalisé en 6 étapes décrites ci-après :



Dans le cadre de cet exercice, SOLUCIA Protection Juridique analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité.

L'évaluation du BGS conduit à démontrer que, sur l'horizon du plan d'activité (business plan), l'appétence aux risques est respectée et que l'entité a la capacité d'atteindre ses objectifs stratégiques, même en cas de situations défavorables.

Le BGS s'appuie sur le profil de risques de l'entité et son évolution, et se traduit par un niveau de fonds propres (couverture « quantitative ») et/ou des moyens de maîtrise des risques (couvertures « qualitatives ») adaptés. Il passe par l'évaluation de l'impact de scénarios de stress, définis conformément au profil de risque.

C'est une démarche qui vise à démontrer que les risques pesant sur l'entité ont été identifiés, évalués, qu'ils sont suivis et que des actions de maîtrise existent. Pour l'exercice 2023, le besoin global de solvabilité de SOLUCIA Protection Juridique est identique au SCR.

Les scénarios analysés permettent de mesurer l'impact d'un ensemble de risques pouvant mettre en péril l'atteinte des objectifs stratégiques de SOLUCIA Protection Juridique.

Les résultats détaillés sont disponibles dans le rapport ORSA de novembre 2023.

Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

Le responsable de la fonction clé de gestion des risques aide à la mise en place du système de gestion des risques et en assure le suivi.

Pour ce faire, de façon synthétique :

- ▶ il coordonne la cartographie des risques pour l'ensemble des risques ;
- ▶ il assure par ailleurs le suivi du profil de risque général de l'entreprise ;
- ▶ il rend compte des expositions au risque de manière détaillée aux dirigeants effectifs, au comité d'audit, au conseil de surveillance et aux responsables de services selon leurs domaines de compétences ;
- ▶ il documente et conserve la preuve de la prise en considération des décisions du conseil de surveillance et du directoire en matière de système de gestion des risques.

La fonction Gestion des risques s'appuie en particulier :

- ▶ sur la fonction clé actuarielle qui contribue à l'identification des risques assurantiels modélisables et qui vérifie la fiabilité et l'adéquation des données ;
- ▶ sur le comité des placements pour identifier les risques financiers ;
- ▶ sur le comité de souscription pour identifier les risques de souscription ;
- ▶ sur les directions et les relais opérationnels pour évaluer les risques opérationnels, stratégiques et réglementaires.

Solucia Protection Juridique met en place un comité opérationnel des risques, placé sous la responsabilité responsable de la fonction clé de gestion des risques, réunissant un responsable de chaque service, dont le directeur du contrôle interne également responsable de la fonction clé de vérification de la conformité et le responsable de la fonction clé actuariat.

Ce comité se réunit au moins une fois par an, pour mettre en commun les problématiques, liées aux risques, rencontrées à tous les niveaux de l'activité de Solucia Protection Juridique. Il a été sollicité le 28 septembre 2023 pour procéder à l'analyse des cartographies des risques.

Investissement : Principe de la « personne prudente »

Le principe de la personne prudente prévoit (*art. 132 de la Directive 2009/138/CE*) : « Les entreprises d'assurance n'investissent que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elles peuvent identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité ».

Les actifs de SOLUCIA Protection Juridique sont gérés par différentes sociétés de gestion.

Le Comité des placements, composé de membres du Directoire et de la Direction Financière et du responsable de la fonction actuarielle décide des orientations stratégiques et fixe des minima et maxima en termes d'allocation pour chaque classe d'actif. Les orientations de la gestion d'actifs s'appuient sur une analyse de la situation financière de la Société et une

étude de ses engagements, dans le strict respect des règles de congruence, de composition et de dispersion des actifs

Des reportings trimestriels détaillés sont produits par la Direction Administrative et Financière de la Compagnie. Ils permettent de réaliser un contrôle mensuel des performances. Il existe également un contrôle des actifs réalisé au sein de SOLUCIA Protection Juridique par la Direction Financière qui comptabilise les opérations financières effectuées par le dépositaire et vérifie leur matérialité et leur conformité aux orientations du Comité des placements.

B.4 Système de contrôle Interne

L'environnement de Contrôle Interne participe au dispositif de maîtrise des risques.

Système de Contrôle Interne

Objectifs du Contrôle Interne

Conformément au Code des Assurances et aux dispositions de la directive Solvabilité 2, SOLUCIA Protection Juridique a mis en place un système de contrôle interne qui vise à assurer de manière raisonnable et non absolue :

- La conformité aux lois ou règlements applicables à l'entreprise :
Les lois et règlements fixent des normes de comportement que la Société intègre à ses objectifs de conformité. La Société veille à identifier les règles qui lui sont applicables et leur évolution dans le temps, transcrit ses règles dans ses procédures internes, ainsi que forme et informe ses collaborateurs sur les règles qui les concernent. Elle veille également à ce que ces règles soient intégrées dans les protocoles avec ses partenaires ;
- L'application des instructions et des orientations fixées par les organes dirigeants :
Les instructions et orientations du Directoire sont établies suivant les objectifs poursuivis par la Société et les risques encourus ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de l'entreprise et la préservation de ses actifs :
La Société veille à prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes. Elle veille également à ce que les actes de gestion et de réalisation des opérations s'inscrivent dans le cadre défini par la gouvernance.

La Société s'assure également que les activités opérationnelles des différents services soient sécurisées et optimisées tout en permettant l'atteinte des objectifs de rentabilité et performance.

La fiabilité des informations financières : La Société veille à mettre en place une séparation des tâches au sein des processus, formaliser les descriptions de fonction, afin d'identifier l'origine des informations produites et leurs destinataires, ainsi que s'assurer que les opérations soient comptabilisées de manière à produire une information financière reflétant sincèrement l'activité et la situation de la Société.

Il est rappelé qu'aussi complet et performant que soit le dispositif de Contrôle Interne, celui-ci ne peut donner qu'une assurance raisonnable et non pas une garantie absolue d'élimination totale de ces risques. D'une façon générale, il contribue à la maîtrise des risques de l'entreprise, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. (Source : Cadre de référence AMF du dispositif de Contrôle Interne). En effet, l'activité exercée par SOLUCIA Protection Juridique présente différents types de risques (financiers, techniques non vie, opérationnels, stratégiques, réglementaires) qu'il convient de maîtriser.

Organisation du Contrôle Interne :

Le dispositif de Contrôle Interne reprend le modèle des trois lignes de défense⁴ (cf. schéma page suivante) et se décline par conséquent à tous les niveaux de l'entreprise, afin d'avoir un système de Contrôle Interne totalement imbriqué aux processus de la Société avec :

La première ligne de défense : Elle repose exclusivement sur les managers opérationnels et désigne les contrôles quotidiens (permanent de 1^{er} niveau) définis et effectués pour s'assurer du respect de l'ensemble des règles, externes et internes, en vigueur et du niveau de qualité requis ;

Ses principales responsabilités sont les suivantes :

- ▶ contrôle permanent : Définir, mettre en œuvre et documenter les contrôles de 1^{er} niveau et s'assurer de leur efficacité ;
- ▶ cartographie des risques : Tenir à jour la cartographie des risques clés de son activité au vu des évolutions de l'activité et des processus concernés ;
- ▶ gestion des incidents : Identifier, recenser et traiter tous les incidents de son activité ;
- ▶ coordinateur risque : Être l'interlocuteur des fonctions clés pour toutes les problématiques de risques de son activité ;

La deuxième ligne de défense : Elle repose sur les fonctions clés (Actuariat, Gestion des Risques et Conformité) qui assure la cohérence et l'efficacité du dispositif en exerçant les contrôles de 2nd niveau, qui consistent à vérifier régulièrement le maintien et l'efficacité des contrôles de 1^{er} niveau.

Ses principales responsabilités sont les suivantes :

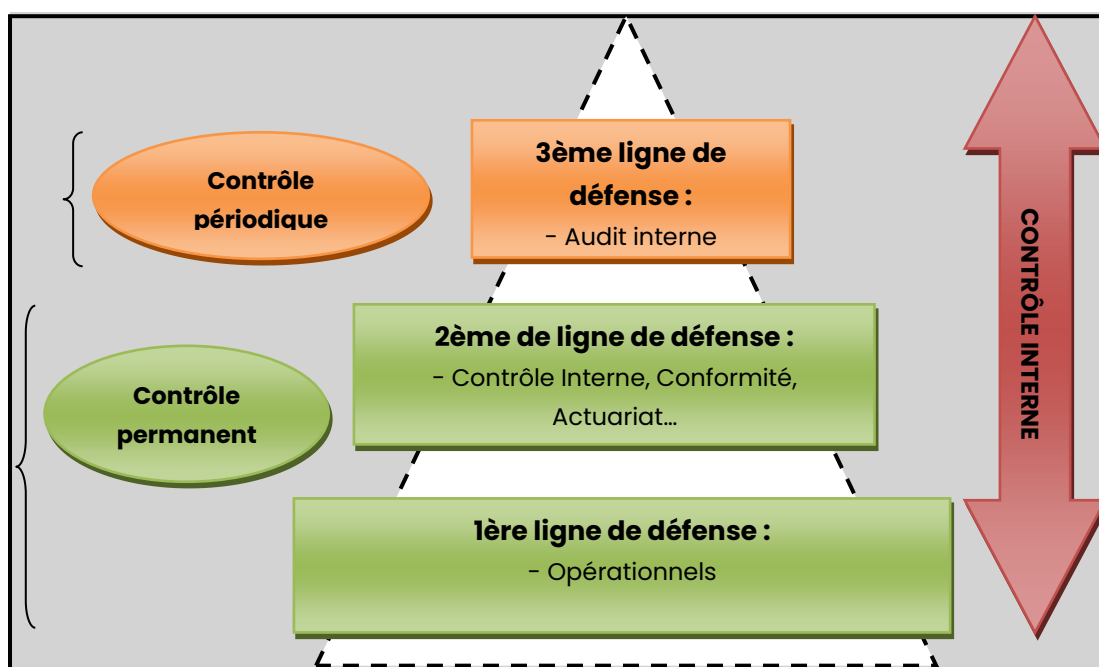
- ▶ contrôle de 2nd niveau : Définir annuellement un programme de travail, l'exécuter, transmettre les résultats de ce programme de travail au management et s'assurer de la mise en place effective des recommandations définies lors des missions/revues ;
- ▶ l'animation du dispositif de contrôle permanent de son périmètre :
 - superviser et s'assurer de la mise à jour de la cartographie des risques ;
 - assurer un suivi des plans d'action (notamment ceux découlant des incidents) ;
 - assurer un suivi des recommandations soulevées lors des audits et inspections internes ou externes ;
 - gérer les incidents et suivre leur résolution ;
 - réaliser et diffuser une veille réglementaire et professionnelle ;
 - communiquer avec les organes de contrôle ;
 - conseiller et alerter les organes de direction ;

⁴ La notion de « 3 lignes de défense » a été développée par un partenariat en ECIIA (European Confederation of Institutes of Internal Auditing) et FERMA (Federation of European Risk Management Associations).

- former et sensibiliser les collaborateurs aux problématiques de Contrôle Interne.

La troisième ligne de défense : Elle est sous la responsabilité de l'Audit interne et vise à évaluer l'efficacité du système de Contrôle Interne par le biais de missions d'audit périodique et de suivi d'audit. Sa responsabilité est d'établir un Plan d'audit interne : annuellement, un Plan d'audit interne est établi et présenté en Comité d'Audit et en Conseil de Surveillance. Une synthèse annuelle de l'ensemble des missions est présentée une fois par an à ces mêmes instances comprenant une synthèse des recommandations émises et leur criticité.

Le modèle des 3 lignes de défense



Positionnement et composition du Contrôle Interne

Le Contrôle Interne a été défini et mis en œuvre sous la responsabilité du Président du Directoire de la Société.

Opérationnellement, afin d'exercer sa mission dans les meilleures conditions, le Contrôle interne est rattaché fonctionnellement à la Directrice Générale. Ceci lui garantit une indépendance et objectivité dans l'exercice de ses fonctions.

Le Contrôle Interne propose un plan annuel de contrôle interne qui est soumis à validation du Président du Directoire de la Compagnie.

La conformité réglementaire :

Au sein de SOLUCIA Protection Juridique, la Vérification de la Conformité est exercée par le Manager Juridique et Conformité, qui est devenu en application de la Directive Solvabilité II une des quatre fonctions clé obligatoires.

La Fonction Clé Conformité est nommée par le Conseil de Surveillance et est rattachée hiérarchiquement à la Directrice Générale. Elle dispose d'un accès direct au Conseil de Surveillance, afin de lui garantir son indépendance, sa liberté d'action et d'alerte.

Sa nomination doit être notifiée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, conformément à l'article L. 612-23-1 du Code Monétaire et Financier.

Pour exercer ses missions, la Fonction Vérification de la Conformité, en tant que Fonction Clé du système de gouvernance des risques, est également soumise à des exigences d'honorabilité, de compétences et de responsabilité.

La Fonction Vérification de la Conformité dispose des compétences nécessaires, tant au niveau de la connaissance de la législation applicable et des normes, que des évolutions réglementaires applicables à son activité.

Une séparation des tâches est en outre réalisée au sein de la Compagnie afin que la Fonction Vérification de la Conformité ne soit pas en situation de conflits d'intérêts.

La fonction Vérification de la Conformité a pour rôle de structurer la conformité au sein de la Compagnie autour de la démarche suivante :

- ▶ identification des obligations et des risques ;
- ▶ état des lieux et maîtrise des risques de non-conformité ;
- ▶ formalisation et réalisation des contrôles.

En application de l'article R 354-4-1 du Codes des assurances, ses principales missions sont les suivantes :

- ▶ assurer et diffuser de la veille réglementaire ;
- ▶ conseiller et alerter les organes de direction ;
- ▶ former et sensibiliser les collaborateurs ;
- ▶ identifier et évaluer les risques de non-conformité ;
- ▶ proposer et suivre un plan d'actions pluriannuel ;
- ▶ contrôler la conformité ;
- ▶ communiquer avec les organes de contrôle.

Assurer et diffuser la veille réglementaire :

La Fonction Vérification de la conformité identifie les obligations réglementaires auxquelles la Compagnie est soumise. Elle veille au respect des règles qui gouvernent la Compagnie, qu'elles soient externes (lois, règlements, normes internationales et normes professionnelles), internes (code éthique, bonnes pratiques de l'entreprise) ou qu'elles relèvent de la « soft law » (recommandations et lignes directrices de l'ACPR).

La veille réglementaire est organisée par la Fonction Vérification de la Conformité au travers de différents outils tels que, la participation à différents groupes de travail organisés par des organisations professionnelles (France Assureurs, ROAM, FG2A), les abonnements à différentes revues spécialisées, les formations spécialisées, les événements et conférences par les autorités de contrôle ou des sociétés extérieures.

La Fonction Vérification de la Conformité effectue ainsi le suivi, l'analyse et l'anticipation des dispositions réglementaires ayant un impact ou pouvant avoir un impact sur l'activité de la Compagnie.

La Fonction Vérification de la Conformité informe, par ailleurs, les organes de direction et les opérationnels afin de prendre les dispositions adéquates. Cette information est notamment réalisée par la diffusion de notes juridiques.

Conseiller et alerter les organes de direction/Conseil de Surveillance :

Afin d'assurer ses missions de conseil et d'alerte, la Fonction Vérification de la Conformité réalise un Plan de conformité annuel, présenté au Conseil de Surveillance.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 322-3-2 du Code des assurances la Fonction Vérification de la Conformité peut informer, directement et de sa propre initiative, sans aucune restriction, le Conseil de Surveillance, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Former et sensibiliser les collaborateurs :

La sensibilisation et la formation des collaborateurs constituent un élément fondamental de la Fonction, la conformité étant au cœur de l'activité quotidienne de la Compagnie.

La conformité repose, en effet, sur la capacité des collaborateurs à identifier les risques et à savoir agir en conséquence. La Fonction Vérification de la Conformité sensibilise l'ensemble des collaborateurs de la Compagnie, en tenant compte des spécificités de leur activité par la diffusion de courriels, de notes juridiques et par l'organisation de sessions de formation obligatoires sur les thèmes fondamentaux de la conformité ou sur des sujets d'actualité, telles que la Protection de la clientèle, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Identifier et évaluer les risques de non-conformité :

L'objectif de la Fonction Vérification de la Conformité est d'éviter la survenance des risques de non-conformité.

Les principaux risques de non-conformité de la Compagnie sont identifiés annuellement au travers de la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité et, par ailleurs, lors de l'évaluation de la robustesse des contrôles de conformité.

En outre, un dispositif de comitologie et de réunions est en place au sein de la Compagnie afin de permettre une maîtrise des risques de non-conformité :

La Fonction Vérification de la Conformité est en outre invitée permanente des différents comités opérationnels, afin de vérifier que la conformité est bien revue lors de chaque séance en fonction des sujets traités.

Proposer et suivre un plan d'actions pluriannuel :

La Fonction Vérification de la Conformité propose un plan d'actions pluriannuel tenant compte de l'identification et de l'évaluation des risques de non-conformité d'une part et de la veille réglementaire d'autre part.

Ce plan d'actions, baptisé Plan de conformité, permet d'identifier les différents projets et actions à mener par la Société pour renforcer sa maîtrise des risques de non-conformité. Il est discuté avec les membres du Comité exécutif, puis validé par le Président du Directoire et la Directrice Générale.

Un point d'avancement est réalisé régulièrement par la Fonction Conformité auprès du Comité d'audit et du Conseil de surveillance.

Contrôler la conformité :

Les contrôles de conformité visent à prévenir le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation et de perte financière qu'engendre le non-respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques.

Le dispositif de contrôles de la Compagnie s'articule autour de deux grandes catégories de contrôles : les contrôles permanents et les contrôles périodiques. Le contrôle permanent de la conformité est lui-même divisé en deux niveaux de contrôles :

- ▶ le premier niveau de contrôle : il s'agit de contrôles effectués au fil de l'eau par les opérationnels dans l'exercice de leur fonction ;
- ▶ le contrôle de second niveau : il s'agit de contrôles ciblés effectués notamment par la Fonction Vérification de la Conformité et/ou le contrôle interne qui consistent à vérifier régulièrement le maintien et l'efficacité des contrôles de 1^{er} niveau ;
- ▶ le contrôle périodique ou Audit est le troisième niveau de contrôle : les missions d'audits sont réalisées par des acteurs indépendants et objectifs permettant de donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations. Ces missions participent à l'atteinte des objectifs en évaluant par une approche systématique et méthodique, les processus et la conformité de la Compagnie.

Communication avec les organes de contrôle :

La Fonction Vérification de la Conformité s'assure du respect des obligations de communications de la Compagnie avec les organes de contrôle.

La Fonction Vérification de la Conformité est par ailleurs un interlocuteur-clé qui accompagne la direction générale de la Compagnie dans la préparation et la conduite des différents contrôles effectués par l'ACPR, la CNIL, la DGCCRF, ...

Les principaux thèmes d'intervention :

Les principaux thèmes d'intervention de la fonction conformité sont les suivants :

- ▶ la réglementation relative à l'exercice des activités d'assurance ou d'intermédiation en assurance ;
- ▶ les pratiques commerciales telles que la validation de la publicité et de la documentation commerciale, le respect des règles de commercialisation des contrats d'assurance, la validation des nouveaux produits, etc.
- ▶ la protection de la clientèle avec le traitement des réclamations clients et le respect du devoir d'information et de conseil ;
- ▶ la protection et la confidentialité des données personnelles et sensibles ;
- ▶ le respect de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme ;
- ▶ la fraude interne et externe : détection et prévention ;
- ▶ l'éthique et la déontologie ;
- ▶ les ressources humaines (politique de rémunération, compétence et honorabilité ...).

La Fonction Vérification de la Conformité est dotée de différents outils pour exercer ses missions :

- ▶ les Politiques écrites du système de gouvernance de la Compagnie et notamment la politique conformité ;
- ▶ la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité ;
- ▶ le plan annuel de conformité ;
- ▶ l'auto-évaluation des contrôles de conformité ;
- ▶ les outils et méthodes déployés au niveau du groupe prudentiel.

B.5 Fonction d'Audit Interne

Présentation à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Principes

Rapport d'activité annuel de la Fonction Clé Audit Interne :

Le Responsable de la Fonction Clé Audit Interne rédige le rapport d'activité synthétique de la Fonction Clé Audit Interne, au titre d'un exercice donné, comprenant à titre principal les thématiques suivantes :

- ▶ Politique écrite d'audit interne ;
- ▶ Indépendance de l'audit interne ;
- ▶ Ressources de l'audit interne ;
- ▶ Missions d'audit de l'exercice ;
- ▶ Suivi de la mise en œuvre des recommandations émises par l'audit interne ;
- ▶ Plan d'audit de l'année N (réalisé) et de l'année N+1 (prévisionnel) ;
- ▶ Comité d'Audit : bilan de l'année N ;

En fin d'année, le Responsable de la Fonction Clé Audit Interne :

- ▶ Communique et présente le rapport d'activité de la Fonction Clé Audit Interne aux instances (Dirigeants Effectifs, Comité d'Audit, Conseil de Surveillance) ;
- ▶ Communique, par ailleurs, aux Dirigeants Effectifs et aux membres du Comité d'Audit les rapports définitifs complets des missions d'audit interne finalisées au cours de l'exercice d'une part et un reporting de suivi des recommandations émises par l'audit interne au titre des missions d'audit interne finalisées avant l'exercice ainsi que, le cas échéant, durant l'exercice d'autre part.

La présentation au Conseil de Surveillance par la structure opérationnelle des principales conclusions et recommandations de l'audit interne afférentes aux missions d'audit interne ainsi que des propositions d'actions découlant de chacune de ces recommandations d'une part et du déploiement desdites actions d'autre part, relève de la responsabilité du Responsable de la Fonction Clé Audit interne ainsi que des Dirigeants Effectifs.

Remarque : afin de respecter l'esprit de la réglementation tout en évitant les répétitions – à savoir une présentation multiple sur des sujets identiques –, le dispositif défini au sein de Solucia Protection Juridique consiste en une présentation du Responsable de la Fonction Clé Audit Interne aux côtés de la Directrice Générale, cette dernière intervenant pour apporter les précisions jugées opportunes et répondre aux éventuels questionnements du Conseil de Surveillance autant que de besoin.

Autre(s) intervention(s) de la Fonction Clé Audit interne :

Le Responsable de la Fonction Clé Audit interne intervient en cours d'année auprès de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle aux fins, principalement :

- ▶ De procéder à un point d'étape de l'activité d'audit interne ;
- ▶ Le cas échéant, de présenter les évolutions apportées à la politique écrite d'audit interne ;
- ▶ De contribuer à la présentation de différents rapports, sur les parties consacrées à l'audit interne.

Présentation(s) opérée(s) en 2023 par la Fonction Clé Audit Interne :

Le Responsable de la Fonction Clé Audit Interne est intervenu auprès de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle depuis le 01/01/2023 selon le calendrier suivant :

	Autres interventions	Rapport d'activité 2023 de la Fonction Clé Audit interne
Comité d'Audit	22/03/2023	07/12/2023
Dirigeants effectifs (Directoire)	04/04/2023	13/12/2023
Conseil de Surveillance	05/04/2023	20/12/2023

Politique écrite d'audit interne

Description de la politique écrite d'audit interne :

Solucia Protection Juridique s'est dotée d'une politique écrite d'audit interne, rappelant le cadre réglementaire et décrivant la Fonction Clé Audit Interne mise en place au sein de la Société.

Sont notamment explicités :

- ▶ La gouvernance en matière d'audit interne :
 - o responsabilités de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, ainsi que des acteurs métiers et des acteurs externes ;
 - o dispositif de coordination entre les Responsables de Fonctions Clés ;
- ▶ Le rythme et le contenu des présentations aux instances en matière d'audit interne ;
- ▶ Les principes généraux applicables :
 - o indépendance de l'audit interne ;
 - o respect des principes et règles *[de conduite]* déontologiques : intégrité, objectivité, confidentialité et compétence/professionnalisme ;
- ▶ Le dispositif méthodologique d'audit interne.

A l'instar de l'ensemble des politiques écrites de la Société, la politique écrite d'audit interne est soumise à l'examen a minima annuel du Conseil de Surveillance.

Précisions :

► **Concernant le dispositif de coordination entre les Responsables de Fonctions Clés :**

Le Responsable de la Fonction Clé Audit Interne de Solucia Protection Juridique échange notamment régulièrement avec la Responsable de la Fonction Clé Audit Interne de Tutélaire (également Responsable de la Fonction Clé Audit Interne au niveau du groupe). En début d'année, cette coordination porte entre autres sur le processus de mise à jour des rapports à l'attention de l'ACPR au titre de l'année N-1 (rapports afférents à Tutélaire Groupe prudentiel et rapports afférents à Solucia), dont le présent rapport, et ce sur les parties consacrées à l'audit interne.

► **Concernant le processus d'actualisation de la politique écrite d'audit interne :**

Le processus d'actualisation de la politique écrite d'audit interne de Solucia Protection Juridique bénéficie de la relecture de la Responsable de la Fonction Clé Audit Interne de Tutélaire (également Responsable de la Fonction Clé Audit Interne au niveau du groupe), pour ajustements en suivant autant que de besoin.

Rôle spécifique de la Fonction Clé Audit Interne :

Les missions de la Fonction Clé Audit Interne sont les suivantes :

Tâches opérationnelles

- Établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de la Compagnie ;
- Adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;

Supervision et contrôle

- Émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits ;
- Si nécessaire, planifier des missions d'audit interne qui ne sont pas prévues dans le plan d'audit ;
- Tenir compte des décisions prises par le Conseil de Surveillance sur la base des recommandations émises.

Relations avec les organes de gouvernance

- Communiquer et présenter le plan d'audit au Comité d'Audit, pour approbation, avant communication et présentation au Directoire puis au Conseil de Surveillance [par le Responsable de la Fonction Clé Audit Interne] ;
- Soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (Directoire, Comité d'Audit, Conseil de Surveillance) un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations [afférentes aux missions d'audit interne].

Remarque : le rapport d'activité synthétique de la Fonction Clé Audit Interne, au titre d'un exercice donné, contient les principales conclusions et recommandations afférentes aux missions d'audit finalisées au cours de cet exercice. Ce rapport est présenté par le Responsable de la Fonction Clé Audit Interne à la Directrice Générale et au Président du Directoire puis au Comité d'Audit – pour ajustements éventuels – ensuite aux Dirigeants Effectifs (Directoire) et, en dernier lieu, au Conseil de Surveillance ;

- ▶ Présenter, le cas échéant, les travaux et les résultats détaillés des missions d'audit interne au Comité d'Audit.

Autres missions en accord avec le cadre réglementaire en vigueur

- ▶ Evaluer notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

De façon plus spécifique, la Fonction Clé Audit Interne s'assure de la correcte application de l'orientation 6 de la notice « Solvabilité II » de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) intitulée « Système de gouvernance », relative au réexamen interne du système de gouvernance, en prenant en considération la nature, l'ampleur et la complexité de l'activité de l'organisme ;

- ▶ Exercer sa fonction d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

La Fonction Clé Audit Interne a un accès direct et sans restriction au Comité d'Audit ainsi qu'au Conseil de Surveillance lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Le Responsable de la Fonction Clé Audit Interne est responsable de l'application des dispositions internationales relatives à l'audit interne.

Acteurs externes :

En application du principe de proportionnalité, compte tenu de ses ressources internes et de l'étendue des processus à auditer, Solucia Protection Juridique peut confier ponctuellement à un prestataire une partie des travaux dévolus à la Fonction Clé Audit Interne, sur des missions clairement identifiées, sous la responsabilité du Responsable de la Fonction Clé Audit Interne.

Réexamen de la politique écrite d'audit interne :

Comme pour l'ensemble des politiques écrites de Solucia Protection Juridique, le réexamen de la politique écrite d'audit interne par le Conseil de Surveillance est *a minima* annuel.

Le réexamen et l'approbation afférente de la politique écrite d'audit interne par le Conseil de Surveillance ont eu lieu le 20/12/2023, au titre de la période sous revue.

Une revue de la politique d'audit interne est prévue au 1^{er} trimestre 2024.

Indépendance et objectivité de la Fonction Clé Audit Interne

Indépendance de la Fonction Clé Audit Interne :

L'indépendance de l'audit interne au sein de Solucia Protection Juridique est démontrée de la façon suivante :

- ▶ Le Responsable de la Fonction Clé Audit Interne est directement rattaché à la Direction Générale ;
- ▶ Le Responsable de la Fonction Clé Audit Interne communique et dialogue régulièrement avec les Dirigeants Effectifs et rend compte de ses travaux au Comité d'Audit et au Conseil de Surveillance ;

Le Responsable de la Fonction Clé Audit Interne est placé sous l'autorité de la Directrice Générale et entretient des liens étroits avec le Directoire et notamment le Président du Directoire. Des réunions sont programmées autant que de besoin – et

de façon systématique préalablement à toute intervention devant un Comité du Conseil ou devant le Conseil de Surveillance – avec ce dernier ou cette dernière ;

À toutes fins utiles, il est rappelé l'existence d'une procédure d'alerte directe du Conseil de Surveillance par un ou une Responsable de Fonction Clé.

Le Responsable de la Fonction Clé Audit interne présente selon un rythme a minima annuel ses travaux aux Dirigeants Effectifs et au Comité d'Audit et tient compte autant que de besoin des remarques émises (par les Dirigeants Effectifs et par le Comité d'Audit) avant d'intervenir en Conseil de Surveillance ;

- ▶ Toute mission d'audit portant sur l'activité d'audit interne est menée par un expert indépendant, avec présentation du résultat de ses travaux directement aux Dirigeants Effectifs et au Comité d'Audit.

Le Responsable de la Fonction Clé Audit Interne rend compte à sa gouvernance de sa supervision des travaux afférents aux audits de délégation. En conséquence, toute mission d'audit qui porterait sur l'activité d'audit de délégation serait menée par un expert indépendant, avec présentation du résultat de ses travaux directement aux Dirigeants Effectifs et au Comité d'Audit.

Objectivité de la Fonction Clé Audit Interne :

Le Responsable de la Fonction Clé Audit Interne est responsable du respect en toutes circonstances des principes et règles de conduite en matière d'intégrité, d'objectivité, de compétence/professionnalisme et de confidentialité, tels qu'énoncés par le code de déontologie du CRIPP (cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne).

Les auditeurs internes doivent respecter en toutes circonstances les principes et règles déontologiques en matière d'intégrité, d'objectivité, de compétence/professionnalisme et de confidentialité.

Objectivité – Principe

Les auditeurs internes veillent à conduire leurs investigations en manifestant le plus haut niveau d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné(e). Ils évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Objectivité – Règles de conduite

Les auditeurs internes :

- ▶ Ne doivent pas prendre part à des activités ou établir des relations qui pourraient compromettre ou risquer de compromettre le caractère impartial de leur jugement. Cette règle vaut également pour les activités ou relations d'affaires qui pourraient entrer en conflit avec les intérêts de leur organisation ;
- ▶ Ne doivent rien accepter qui pourrait compromettre ou risquer de compromettre leur jugement professionnel ;
- ▶ Doivent révéler tous les faits matériels dont ils ont connaissance et qui, s'ils n'étaient pas révélés, auraient pour conséquence de fausser le rapport sur les activités examinées.

Un Code de déontologie, reprenant l'ensemble des règles déontologiques de la profession, doit être signé par les auditeurs internes et le ou la Responsable de la Fonction Clé Audit Interne.

B.6 Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la Directive, SOLUCIA Protection Juridique dispose d'une fonction clé actuarielle depuis le 01/01/2016.

Le responsable de la Fonction actuarielle est nommé par le Conseil de Surveillance et est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire. Elle dispose d'un accès direct au Conseil de Surveillance, afin de lui garantir son indépendance, sa liberté d'action et d'alerte.

Sa nomination est notifiée à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, conformément à l'article L. 612-23-1 du Code monétaire et financier.

Missions de la Fonction actuarielle

Les missions de la Fonction actuarielle ont été codifiées dans l'article R354-6 du Code des assurances :

- ▶ coordonner le calcul des provisions techniques ;
- ▶ garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- ▶ apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- ▶ comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- ▶ informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- ▶ superviser le calcul des provisions techniques ;
- ▶ émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- ▶ émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- ▶ contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.

Revue des provisions techniques :

À la suite des différents contrôles effectués, la Fonction actuarielle n'a pas relevé de point pouvant mettre en cause la fiabilité et l'adéquation du calcul des provisions techniques évaluées en normes Solvabilité II en ce qui concerne la réalisation présentée dans le Rapport.

Avis sur la politique de souscription :

La Fonction actuarielle émet un avis sur la politique globale de souscription. Pour ce faire, son attention se porte sur les actions mises en œuvre en lien avec le profil de souscription de l'entreprise.

Avis sur la politique de souscription au titre de l'exercice clos :

La Fonction actuarielle a présenté son avis concernant la politique de souscription au Directoire puis au Conseil de Surveillance, au travers de la présentation du rapport de la fonction clé Actuariat.

À la suite des différentes revues, la Fonction actuarielle a émis un avis favorable concernant la politique de souscription.

Avis sur la politique de réassurance :

La Fonction actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. La Fonction actuarielle a présenté son avis concernant la politique de réassurance au Directoire puis au Conseil de Surveillance, au travers de la présentation du rapport de la fonction clé Actuariat.

À la suite des différentes revues, la Fonction actuarielle a émis un avis favorable concernant la politique de réassurance.

Contribution à la gestion des risques :

La contribution de la Fonction actuarielle à la politique sur les risques s'entend sur les domaines suivants :

- ▶ contribuer à la mise en œuvre des calculs ORSA/EIRS ;
- ▶ étudier certains risques à la demande de la Fonction de Gestion des risques ou par auto-saisie ;
- ▶ revoir conjointement à la Fonction de Gestion des risques l'établissement des éléments de solvabilité « Pilier 1 » et leur reporting.

Rapport actuariel

Conformément à l'article 272 du Règlement délégué, la Fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la Fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Le rapport a été présenté au Conseil de Surveillance du 20 décembre 2023.

B.7 Sous-traitance

Description et principes généraux sur la sous-traitance

SOLUCIA Protection Juridique conserve l'entière responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui lui incombent lorsqu'elle sous-traite des fonctions ou des activités.

La sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques (au sens de l'article L. 354-1 du Code des Assurances) est effectuée de façon, et ce conformément à la transposition de la Directive en droit français (décret R. 354-7), à se prémunir contre l'une des conséquences suivantes :

- Compromettre gravement la qualité du système de gouvernance ;
- Accroître indûment le risque financier, opérationnel et de réputation ;
- Compromettre la capacité de la Compagnie à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de défaillance du prestataire ;
- Nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs.

56

Principes de gouvernance, rôles et responsabilités

Le Conseil de Surveillance de SOLUCIA Protection Juridique porte la responsabilité globale de tous les sujets touchant à la gestion des sous-traitants. Il approuve la politique de sous-traitance et tous les changements qui y sont apportés.

Aussi, sur proposition des dirigeants effectifs, le Conseil de Surveillance approuve le principe d'externalisation d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques et valide le choix des prestataires auxquels sont sous-traitées lesdites activités ou fonctions en veillant au respect des principes énoncées dans la politique de sous-traitance.

Processus de gestion des sous-traitants

Le processus de gestion des sous-traitants est le suivant :

- 1- Sélection des sous-traitants :** Les fournisseurs sont retenus sur la base de leur conformité sur les points suivants :
 - ▶ existence de conditions d'honorabilité et de compétences requises ;
 - ▶ existence de conditions de solidité financière suffisante ;
 - ▶ existence d'un dispositif adéquat de Gestion des risques et de Contrôle Interne ;
 - ▶ absence de conflit d'intérêts entre les deux parties ;
 - ▶ respect de la protection des actifs de l'entreprise (données, informations, actifs...) ;
 - ▶ éventuelle existence d'un PCA opérationnel.
- 2- Validation du choix des sous-traitants :** Préalablement à la contractualisation, une validation a minima des dirigeants effectifs est requise. Lorsqu'il s'agit d'une activité importante ou critique, une validation du Conseil de surveillance est nécessaire.
- 3- Contractualisation du contrat :** L'ensemble des relations avec les sous-traitants est formalisé par un contrat. Le contrat doit explicitement reprendre les points suivants et faire l'objet d'une validation par la Direction Juridique, Conformité et Contrôle interne (liste non exhaustive) :

- ▶ la description précise du périmètre et de la nature de la prestation ;
- ▶ les devoirs, obligations et responsabilités de chacune des parties ;
- ▶ les indicateurs de performance et les modalités de reporting des données ;
- ▶ le respect des lois et exigences réglementaires en vigueur y compris les sujets de conformité tels la LCB-FT, la protection des données à caractère personnel, la protection de la clientèle ou encore la confidentialité médicale... (quand cela est applicable) ;
- ▶ le respect des obligations de confidentialité des informations relatives à la Compagnie ;
- ▶ les exigences en matière de gestion des risques et de contrôle interne ;
- ▶ la clause de contrôle et d'audit sur pièce et sur place (quand cela est applicable) ;
- ▶ l'existence d'une clause de continuité d'activité ;
- ▶ les conditions de résiliation du sous-traitant et de la Compagnie, et les exigences en matière de réversibilité dans ce cas ;
- ▶ les modalités à suivre en cas de litige.

La rédaction d'un contrat constitue déjà un premier niveau de contrôle. En effet, il permet de s'assurer que les prestations sont conformes aux mêmes exigences que celles appliquées en interne et qu'elles sont traitées conformément au « cahier des charges » défini par la Compagnie.

L'ensemble des contrats passés avec les fournisseurs est signé en deux exemplaires conformément à la matrice de délégations en vigueur, scanné et archivé par chaque responsable de la relation sur un répertoire dédié.

4- Mise en place et suivi de la relation : Une fois la relation entre les deux parties contractualisées, la relation est suivie régulièrement afin de s'assurer que la prestation s'exécute conformément aux dispositions du contrat et aux attentes réciproques. Le suivi se fait sur la base de reporting sur les indicateurs clés, de comité de pilotage périodiques, de contrôles dédiés ou encore d'audits chez le sous-traitant.

Adéquation système de gouvernance & système de gestion des risques :

La Compagnie a mis en place un système de gestion des risques robuste, en cohérence avec sa taille, sa stratégie et son système de gouvernance qui prévoit une gestion saine et prudente de l'entreprise, répondant aux exigences de l'article L. 354-1 du Code des assurances.

B.8 Autres informations importantes

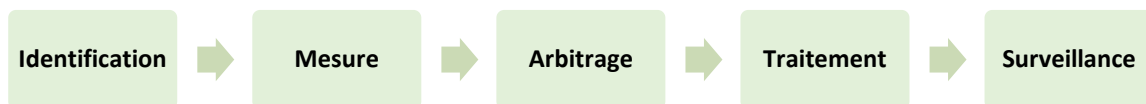
SOLUCIA Protection Juridique n'a pas d'autres informations pertinentes à communiquer concernant son système de gouvernance.

C. Profil de risque

En se basant sur les principaux référentiels en matière de gestion des risques, à savoir COSO 2, ISO 31000, AMF et Ferma, SOLUCIA Protection Juridique retiens les éléments clés suivants :

- ▶ la gestion des risques s'articule autour d'un processus de gestion des risques ;
- ▶ ce processus est pris en compte dans la stratégie globale de SOLUCIA Protection Juridique ;
- ▶ il concerne l'ensemble des collaborateurs et membres du conseil de surveillance de SOLUCIA Protection Juridique ;
- ▶ il vise à traiter les risques pour renforcer la capacité de SOLUCIA Protection Juridique à atteindre ses objectifs ;
- ▶ il permet la prise d'arbitrage à partir d'une appétence au risque défini.

Le processus s'articule autour de cinq étapes :



C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription et de provisionnement de la société correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Description de la méthodologie

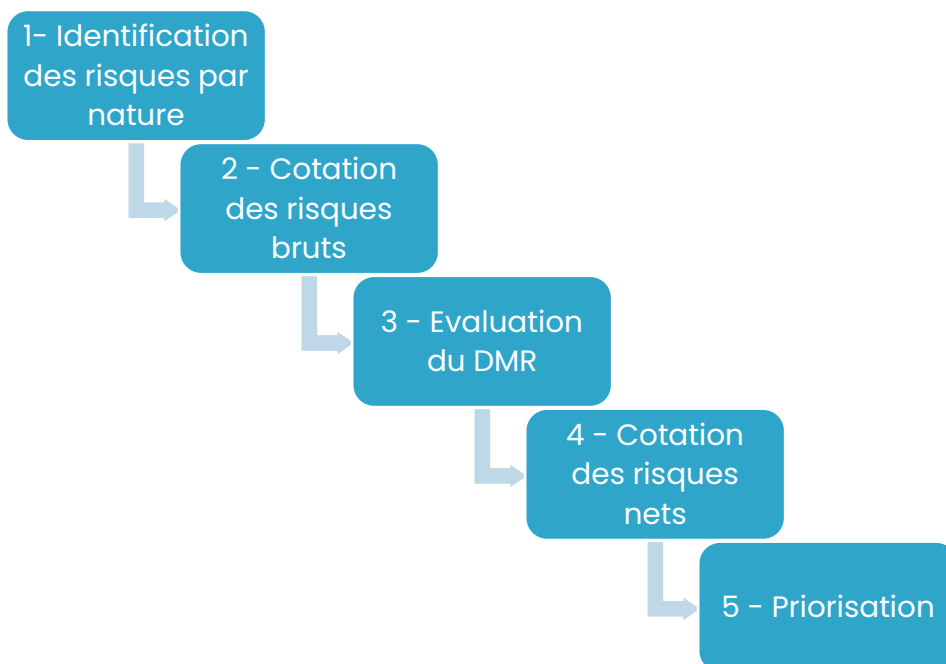
La cartographie des risques d'assurance (souscription et provision) a été élaborée par garantie en évaluant les impacts de scénarios défavorables.

En participant à la gestion globale des risques et en assurant la protection et la continuité des activités, la cartographie des risques de souscription permet l'implication des responsables pour améliorer le niveau de risque net supporté par la société.

Son objectif premier est de suivre les risques afin de favoriser le pilotage.

Sa revue annuelle permet de mettre en exergue les risques récurrents et les risques majeurs de l'établissement (axes probabilité/impacts).

De façon synthétique, la méthodologie d'élaboration de la cartographie des risques de souscription se présente suivant 5 étapes :



Résultats obtenus

Huit risques ont été identifiés dans la cartographie des risques de souscription. Aucun risque (net) n'est classifié « critique » ou « majeur » ; 4 risques sont évalués « modérés » ; les autres sont évalués « faibles ».

Ce qu'il faut retenir de cette étude c'est que Solucia SPJ a développé des process de suivi et de contrôle du risque de souscription en impliquant plusieurs acteurs de la gouvernance.

Il apparait que le risque de souscription est principalement porté par le risque de dérive de la sinistralité (au sens de Solvabilité 2) en particulier du fait du poids des frais et

commissions dans la prime. La mise en place d'un traité de réassurance en quote-part en 2023 a permis de réduire le niveau de ce risque.

Par ailleurs, la stratégie commerciale reposant en partie sur le développement de partenariats avec conception de produits sur mesure, la maîtrise du processus de souscription est à améliorer. Des travaux de renforcement du dispositif seront adressés en 2024.

En ce qui concerne le risque de défaut de qualité des données, au regard des contrôles déployés le risque n'est pas majeur mais les travaux de formalisation du dispositif doivent continuer.

Des plans d'actions sont proposés en complément visant à gérer les risques identifiés.

Maitrise du risque de souscription

En matière de dispositif de maîtrise, SOLUCIA Protection Juridique procède de la façon suivante pour le dispositif de souscription :

- ▶ suivi trimestriel d'indicateurs (sinistralité, participations au bénéfice...) en Comité de souscription ;
- ▶ moyens d'atténuation en place (souscription en masse, gestion optimisée des sinistres, limitations et exclusions ...).

Par ailleurs, le rapport actuariel comprend une analyse sur la politique de souscription ce qui constitue un outil de suivi et de contrôle supplémentaire soumis tous les ans pour validation au Conseil de surveillance.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la société de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- ▶ d'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par la société ;
- ▶ d'une dégradation de notation des titres détenus par la société ;
- ▶ d'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

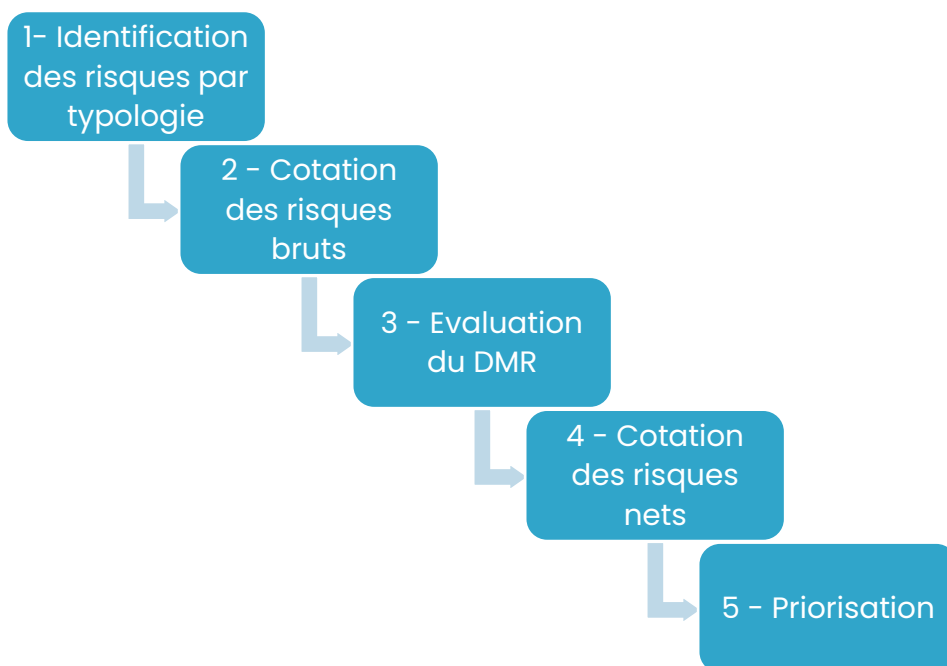
Description de la méthodologie

En participant à la gestion globale des risques et en assurant la protection et la continuité des activités, la cartographie des risques financiers permet l'implication des responsables pour améliorer le niveau de risque net supporté par la société.

Son objectif premier est de suivre les risques afin de favoriser le pilotage.

Sa revue annuelle permet de mettre en exergue les risques récurrents et les risques majeurs de l'établissement (axes probabilité/impacts).

La méthodologie d'élaboration de la cartographie des risques financiers se présente suivant cinq étapes :



Il convient de noter que cette cartographie annuelle alimente les études d'impact ORSA : estimation des chocs selon la formule standard et donc du niveau de SCR en scénario central et également selon différents scénarios stressés et évolution dans le temps du SCR.

Résultats obtenus

Onze risques ont été identifiés dans la cartographie des risques financiers. Aucun risque (net) n'est classifié « majeur » ou « critique » ; 3 risques sont jugés « modérés » ; les autres sont évalués « faibles ».

Ce qu'il faut retenir de cette étude c'est que Solucia Protection Juridique est très peu exposée au risque de marché car ses actifs financiers sont majoritairement placés sur des titres réputés prudents et peu sensibles aux variations de marché.

Par ailleurs, conformément à ce que prévoit le règlement délégué de la directive Solvabilité 2, le risque de durabilité a été introduit dans l'analyse des risques financiers. La notion de risque « en matière de durabilité » recouvre tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance d'entreprise qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Ce concept de "durabilité" se décline dans les réglementations financières, notamment via le règlement SFDR, suivant le principe de double matérialité :

- ▶ les risques de durabilité, soit l'impact que peuvent avoir des événements extérieurs en matière de durabilité sur le rendement du produit financier, et
- ▶ les incidences en matière de durabilité, soit l'impact que peuvent avoir les investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes.

On notera qu'il y a peu d'évolution du profil de risque financier par rapport au dernier exercice et que plusieurs plans d'action ont été déployés.

Maitrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, Solucia PJ a défini une politique « Investissement, gestion actif passif, liquidité et concentration » qui contribue au système de gestion des risques. Elle est revue annuellement.

L'allocation stratégique ainsi que la liste des actifs éligibles sont approuvées par le conseil de surveillance. Celles-ci sont traduites par des limites détaillées qui sont transmises aux gérants d'actifs.

Le mandat de gestion confié à Ostrum fait ensuite l'objet d'une mise à jour régulière, afin de rester cohérent avec l'allocation stratégique approuvée par le Conseil. Cette mise à jour est validée en comité des placements avec information au Conseil de Surveillance.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- ▶ du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- ▶ du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- ▶ du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

Pour SOLUCIA Protection Juridique, ce risque concerne principalement :

- ▶ les délégations d'encaissement aux courtiers ;
- ▶ les fonds placés auprès de banques (comptes courants ou Dépôts à Terme).

Dans tous les cas, il s'agit essentiellement du risque de faillite de partenaires. SOLUCIA Protection Juridique travaille avec de nombreux partenaires dans le cadre de son activité. Pour se prémunir d'un défaut, elle effectue un examen en amont du partenaire afin de s'assurer que celui-ci est suffisamment solide. Ensuite, elle s'assure du bon déroulé de son partenariat avec celui-ci en effectuant, le cas échéant, des audits.

Depuis 2019, les contrats liant SOLUCIA Protection Juridique à ses courtiers partenaires permet de limiter le risque de crédit portant sur ces partenariats puisqu'ils intègrent désormais des clauses visant à limiter la facilité de trésorerie accordées.

En complément, les principaux courtiers ont souscrit des garanties financières ayant pour objet de garantir « à l'Assuré le remboursement de tous fonds encaissés, par l'Intermédiaire d'assurance, même à titre occasionnel, destinés à être versés à une entreprise d'assurances ou à l'Assuré, et ce, à compter de la date d'effet de la présente garantie. »

C.4 Risque de liquidité

Le principal objectif pour SOLUCIA Protection Juridique est de gérer et de piloter le risque de liquidité afin de satisfaire aux exigences des assurés relatives aux demandes de paiement et de faire face aux obligations envers ses créiteurs.

Les principes qui doivent toujours être respectés sont :

- ▶ maintien d'un niveau de liquidité suffisant pour assurer le règlement des sinistres ;
- ▶ maintien d'une réserve en cas de besoins imprévus de liquidité ;
- ▶ placement dans des fonds liquides et peu volatiles de façon à répondre à la question de sécurité et au besoin de liquidité.

SOLUCIA Protection Juridique est assez peu exposée au risque de liquidité. En effet, la Compagnie possède une poche monétaire importante qui comprend des investissements dans des fonds monétaires qui peuvent être appelés immédiatement.

Par ailleurs, le principe de la personne prudente qui se traduit notamment par une diversification des placements par classe et par ligne, le choix des grands marchés, assure une certaine liquidité des actifs. Il n'y a donc pas de limite spécifique au risque de liquidité.

C.5 Risque opérationnel

Pour SOLUCIA Protection Juridique, « *le risque opérationnel résulte d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs y compris d'événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort risque de perte. Le risque opérationnel inclut les risques de fraude interne et externe.* » Cette définition inclut le risque juridique et le risque de réputation, mais exclut les risques stratégiques.

Les enjeux liés à la maîtrise des risques opérationnels et transverses sont de différents ordres :

- ▶ sécuriser les résultats de la Compagnie dans toutes ses composantes métiers en assurant une meilleure maîtrise des risques opérationnels ;
- ▶ doter la Compagnie de dispositifs / et d'outils lui permettant de mieux gérer ses activités et de se mettre au niveau des meilleures pratiques ;
- ▶ répondre aux exigences réglementaires.

Pour ce faire, la Compagnie applique une politique de gestion des risques opérationnels et transverses permettant :

- ▶ de détecter et collecter au plus tôt les risques ou les incidents de nature opérationnelle pouvant entraîner des conséquences financières, réglementaires, en termes de processus – ralentissement ou interruption –, en nombre d'assurés, d'image et/ou au niveau des collaborateurs ;
- ▶ d'analyser les incidents et les risques et d'apprécier leurs impacts ;
- ▶ d'alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par les incidents, qu'ils en soient à l'origine et / ou qu'ils en subissent les conséquences ;
- ▶ d'engager les actions correctives et/ou préventives qui s'imposent au travers des plans d'actions ;
- ▶ de mettre en place les outils de reporting pertinents pour apprécier l'exposition aux risques et piloter les plans d'actions afférents ;

En 2023, la Compagnie a procédé à une revue complète de sa cartographie des risques opérationnels et transverses selon une approche par processus et une démarche top-down. Elle a ensuite été présentée au Comité d'audit.

La méthodologie d'identification et d'évaluation des risques opérationnels sera revue au cours de l'exercice 2024 au niveau du groupe prudentiel. Une campagne de revue de la cartographie des risques opérationnels sera réalisée dans le cadre de cette méthodologie.

C.6 Autres risques importants

La fonction gestion des risques a créé une cartographie des risques stratégiques compte tenu des travaux de développement opérés. La cartographie des risques est une analyse prospective permettant d'identifier les différentes situations de risques stratégiques susceptibles d'impacter les activités de Solucia PJ.

La connaissance des risques et de leurs impacts au travers de la cotation est le prérequis pour mettre en place des plans d'actions adaptés dont l'objectif est de piloter les principaux risques.

L'objectif de la cotation est de mettre en évidence une hiérarchisation et une priorisation dans la gestion des risques.

L'évaluation des risques au moyen de cotations communes garantit la comparabilité des risques, quelle que soit l'activité concernée et permet d'identifier les risques à piloter en priorité

C.7 Autres informations

Les risques de durabilité sont pris en compte dans l'ensemble du dispositif de gestion des risques de la société.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les normes Solvabilité II consistent à réaliser les évaluations des postes du bilan en juste valeur.

Les actifs et les passifs sont évalués en faisant l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de SOLUCIA Protection Juridique (*Going concern*).

Les actifs et passifs du bilan sont évalués de manière économique. Les principaux changements concernent la valorisation des investissements, évalués en valeur de marché, et des provisions techniques qui sont la somme d'une meilleure estimation et d'une marge de risque.

Le bilan prudentiel de SOLUCIA Protection Juridique à la date d'arrêté s'écrit de la manière suivante :

Actifs			Passifs		
(en M€)	Exercice	N-1	(en M€)	Exercice	N-1
Actifs incorporels	0,0	0,0	Fonds propres	27,5	27,4
Placements + Comptes courants	35,3	32,5	Provisions techniques	10,0	10,2
Impôts différés actifs	0,0	0,0	Provisions non techniques	0,1	0,1
Créances nées d'opérations d'assurance	15,5	16,3	Impôts différés passifs	0,3	0,5
Autres créances	0,3	2,1	Autres dettes	13,3	12,8
Provisions techniques cédées	0,0	0,0	Dettes nées d'obligations de crédit	0,0	0,0
Autres actifs	0,2	0,0	Autres passifs	0,0	0,0
TOTAL ACTIF	51,3	50,9	TOTAL PASSIF	51,3	50,9

D.1 Actifs

Périmètre et méthodes d'évaluation

À l'arrêté, les classes d'actifs comptables recensées sont les suivantes :

Frais d'acquisition reportés :

Les frais d'acquisition reportés représentent la part des coûts d'acquisition alloués à des périodes futures. Les coûts d'acquisition sont considérés comme étant inclus dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Par conséquent, les frais d'acquisition ne sont pas comptabilisés dans le bilan Solvabilité II.

Immobilisations incorporelles :

Ce poste comprend les actifs incorporels autres que le goodwill. Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Deux types d'actifs incorporels peuvent être différenciés : (1) actifs incorporels acquis lors de regroupements d'entreprises et (2) actifs incorporels acquis individuellement ou générés en interne.

Les actifs incorporels sont valorisés à zéro sauf si l'actif incorporel peut être vendu séparément et que l'entreprise peut démontrer qu'il a une valeur.

Les applications logicielles sont normalement valorisées à zéro puisque le logiciel ne peut généralement pas être revendu.

Les actifs incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises ou dans un transfert de portefeuille d'assurance sont évalués à zéro aux fins de Solvabilité II.

Actifs d'impôts différés :

Les impôts différés actifs sont les montants d'impôt récupérables dans les périodes futures en ce qui concerne les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt.

Immobilisations corporelles pour usage propre :

Les immobilisations corporelles et l'équipement pour usage propre comprennent les immobilisations corporelles qui sont destinées à une utilisation permanente et la propriété détenue par l'entreprise pour son propre usage.

Les immobilisations, biens, installations et équipements, sont évalués à la valeur économique pour les fins de solvabilité. En outre, il sera nécessaire d'obtenir l'évaluation externe indépendante régulière ou vérification de l'évaluation de la propriété.

Investissements :

SOLUCIA Protection Juridique délègue le suivi administratif de ses placements financiers au dépositaire SGSS. Les organismes de placements collectifs représentent la grande majorité de ceux-ci : 26,9 % au 31/12/2023 contre 47,4 % au 31/12/2022. De manière générale, SPJ enregistre une baisse de la valeur de marché des OPC détenus au 31/12/2023 par rapport au 31/12/2022 (passant de 12 626 068 € à 9 483 028 € soit une baisse de - 24,9 %). Ceci s'explique principalement par les cessions réalisées au cours de l'année 2023 du fonds OSTRUM ISR CASH EONIA et MARKO KEPLER.

OPC			31/12/2023		31/12/2022	
			VC	VM	VC	VM
SICAV monétaires	FR0010611335	FCP PALATINE MONET CT I	2 413 003 €	2 489 890 €	2 413 003 €	2 406 755 €
	FR0010529743	OSTRUM ISR CASH EONIA I FCP 5D	275 172 €	277 746 €	3 287 078 €	3 290 109 €
Fonds diversifiés	FR0010317784	FCP PLEIADE PERFORMANCE EXANE	608 297 €	631 735 €	608 297 €	631 055 €
	FR0011790492	FCP BDL REMPART PART I	550 000 €	753 914 €	550 000 €	711 599 €
	LU0970532437	FCP MULTISTRATEGIE OBLIGATAIRE	500 000 €	442 098 €	500 000 €	424 603 €
	FR0010985945	FONDS OUESSANT	505 083 €	472 702 €	505 083 €	447 439 €
	XS1996470917	FONDS MARKO KEPLER			510 220 €	500 000 €
	FONDSINFRAARDIAN FONDVIARDIAN	FONDS INFRASTRUCTURE ARDIAN FONDS INFRASTRUCTURE ARDIAN VI	1 216 500 € 172 622 €	1 372 642 € 172 622 €	1 035 000 €	1 035 000 €
Loans	LU1479490903	FCP DELFF LOANS OPPORTUNITY DISTRIB	540 000 €	563 722 €	540 000 €	503 415 €
	IE00B8820037	FCP LOANS US NEUBERGER BERMAN	500 000 €	400 922 €	500 000 €	394 282 €
Immobilier	ATTENTE	OPCI BNP NEXT ESTATE INCOME	1 000 097 €	784 976 €	1 000 097 €	1 064 703 €
	LU0335414818	FIDELITY EUROZONE ESTATE	1 000 000 €	1 120 058 €	1 000 000 €	1 217 108 €
TOTAL			9 280 775 €	9 483 028 €	12 448 779 €	12 626 068 €

En ce qui concerne les mouvements entrants, il est à noter qu'un réinvestissement de 181 500 € a été effectué dans le fonds Infrastructure ARDIAN. De plus, un nouvel investissement a été réalisé au sein du fonds Infrastructure ARDIAN VI.

Enfin, il est à noter également que tous les fonds, à l'exception des fonds immobiliers, affichent une plus-value par rapport à leur valorisation au 31/12/2022, à la date du 31/12/2023.

Valeur de marché

La méthodologie d'évaluation par défaut, pour l'ensemble des titres cotés est l'utilisation du dernier cours coté connu à la date de clôture. À noter que le coupon couru est inclus dans la valorisation.

Dépôts auprès des cédantes :

L'évaluation en normes Solvabilité II est identique à l'évaluation en normes sociales, c'est-à-dire à la valeur nominale d'entrée à l'actif, nette de provisions.

Créances :

Les créances d'assurance comprennent des montants dus par les assurés et assureurs, qui sont liés à l'activité d'assurance, mais ne sont pas inclus dans les flux de trésorerie des provisions techniques.

Les créances de réassurance comprennent les montants dus par les réassureurs qui sont liés à l'activité de réassurance, mais qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques cédées. Ils pourraient inclure les créances de réassureurs qui se rapportent à des sinistres réglés aux assurés.

Trésorerie :

L'évaluation en normes Solvabilité II est identique à l'évaluation en normes sociales, c'est-à-dire à la valeur nominale d'entrée à l'actif, nette de provisions.

Différence de norme : Passage à en normes Solvabilité II

Actifs			
(en €)	Bilan prudentiel	Bilan social	Écarts
Actifs incorporels	0,0	1,1	-1,1
Placements + Comptes courants	35,3	34,1	1,2
Impôts différés actifs	0,0	0,0	0,0
Créances nées d'opérations d'assurance	15,5	15,4	0,1
Autres créances	0,3	0,3	0,0
Provisions techniques cédées	0,0	0,0	0,0
Autres actifs	0,2	3,6	-3,4
TOTAL ACTIFS	51,3	54,5	-3,2

La principale différence consiste dans la mise à zéro des frais d'acquisition reportés (« Autres actifs » dans le tableau de synthèse ci-avant).

D.2 Provisions techniques

Périmètre et méthode d'évaluation

Dans le cadre de la valorisation du passif sous Solvabilité II, les provisions techniques font l'objet d'une nouvelle valorisation.

Les autres passifs n'ont pas fait l'objet de revalorisation et sont considérés égaux aux montants des comptes sociaux à l'exception des comptes de régularisation qui n'ont pas été pris en compte.

SOLUCIA Protection Juridique dispose des agréments administratifs pour les branches suivantes :

- ▶ branche 16 : Pertes pécuniaires diverses
Les sous-branches concernées étant :
 - ▶ g) perte de la valeur vénale ;
 - ▶ h) pertes de loyers ou de revenus ;
 - ▶ i) pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment ;
 - ▶ j) pertes pécuniaires non commerciales ;
 - ▶ k) autres pertes pécuniaires.
- ▶ branche 17 : protection juridique

En ce qui concerne Solvabilité II, les lignes d'activité (*Lines of business (LOB)*) qui concernent SOLUCIA Protection Juridique sont les suivantes :

- ▶ ligne d'activité 10 : assurance de protection juridique (engagements d'assurance couvrant les frais juridiques et le coût des actions en justice) ;
- ▶ ligne d'activité 12 : assurances pertes pécuniaires diverses (engagements d'assurance couvrant le risque d'emploi, l'insuffisance de recettes, les intempéries, la perte de bénéfice, la persistance de frais généraux, les frais commerciaux, imprévus, la diminution de la valeur vénale, la perte de loyers ou de revenus, les pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées plus haut, les pertes pécuniaires non commerciales, ainsi que tout autre risque d'assurance non-vie qui n'est pas couvert par les lignes d'activité déjà citées).

Pour faire le lien avec l'agrément administratif, les correspondances avec les lignes d'activité sont les suivantes :

Garantie	Branche	Line Of Business
Perte de la valeur vénale	16	Assurance pertes pécuniaires diverses
Pertes de loyers ou de revenus	16	Assurance pertes pécuniaires diverses
Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment	16	Assurance pertes pécuniaires diverses
Pertes pécuniaires non commerciales	16	Assurance pertes pécuniaires diverses
Autres pertes pécuniaires	16	Assurance pertes pécuniaires diverses
Protection juridique	17	Assurance de protection juridique

La recherche de groupes homogène de risques pertinents n'ayant pu aboutir faute de stabilité dans les calculs, les groupes homogènes de risques ont été limités aux trois groupes suivants :

- ▶ assurance de protection juridique en affaires directes ;
- ▶ assurance de protection juridique en acceptation ;
- ▶ assurance de pertes pécuniaires diverses.

Formellement, la meilleure estimation correspond « à la moyenne pondérée par leur probabilité des **flux de trésorerie futurs**, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (**valeur actuelle attendue** des flux de trésorerie futurs) ».

Les flux de trésorerie futurs tiennent compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci. On y retrouve notamment :

- ▶ flux entrants : les primes à recevoir ;
- ▶ flux sortants : les règlements de sinistres nets des recours, les frais d'administration et de gestion de sinistres, les commissions et la participation aux bénéfices.

La valeur actuelle de ces flux est obtenue au moyen d'une courbe des taux sans risque pertinents.

Par ailleurs, il convient de noter que l'évaluation de la meilleure estimation est dissociée en deux évaluations complémentaires en termes de périmètre d'engagements :

- ▶ la meilleure estimation des provisions de primes ;
- ▶ la meilleure estimation des provisions de sinistres.

La meilleure estimation des provisions techniques

Les calculs de meilleure estimation des provisions ont été réalisés sans utiliser la correction pour volatilité.

Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur des informations actualisées, jugées crédibles et représentatives de l'activité de l'organisme. Ces dernières sont issues de données provenant du système de gestion des sinistres pour les règlements nets de recours, du contrôle de gestion pour les frais généraux et les commissions.

Un process de type qualité des données est mis en œuvre concernant les prestations.

Provisions techniques de primes :

La base du calcul est fondée sur les primes de l'exercice suivant. En effet pour une partie significative du portefeuille est la date anniversaire du contrat correspond au 1er janvier (couverture basée sur l'année civile).

Le calcul intègre également les Provisions pour primes non acquises. L'estimation des règlements futurs se fait via une hypothèse de ratio S/P à l'ultime (ratio sinistres à primes qui tient compte des règlements ultimes pour une génération de primes). Les règlements sont estimés nets de recours. Les frais de gestion de sinistres sont indexés sur les montants de règlements nets de recours tandis que les commissions d'acquisition sont indexées aux primes et les frais d'administration sont indexés aux provisions techniques.

Provisions techniques de sinistres :

Le modèle utilisé concernant l'évaluation des provisions de sinistres est déterministe, il consiste au calcul de la charge ultime moyenne après application de cadences et de la courbe des taux.

Les provisions de sinistres sont une estimation des flux financiers futurs, induits par tous les sinistres survenus avant la date d'arrêté (qui est aussi la date de début de projection). Les sinistres peuvent être connus ou non. Ces provisions correspondent à la valeur actualisée de l'espérance mathématique des flux financiers futurs et s'appuie sur les informations disponibles lors de l'estimation.

Ces provisions couvrent les sinistres ouverts mais aussi les sinistres en suspens à la date de calcul, ainsi que les sinistres survenus mais pas encore déclarés.

Hypothèses techniques du calcul des provisions techniques :

LoB 10 – Données et paramètres

Les paramètres relatifs au calcul de la meilleure estimation des engagements de la LoB 10 sont les suivants :

- ▶ limites du contrat

Les primes sont projetées pour un an.

- ▶ provision pour primes non acquises – **PPNA**

Elle est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restants à émettre se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou à défaut du terme du contrat.

- ▶ volume de primes non encore émises (tacite reconduction) – **VPNEE**

Il fait référence aux contrats à tacite reconduction à date anniversaire du 1er janvier et non résiliés à la date d'arrêté.

- ▶ provisions de sinistres

Il s'agit de la somme des montants de provision suivants :

- Provision pour sinistres à payer ;
- Provision pour tardifs ;
- Provision pour réouvertures ;
- Provision complémentaire.

- ▶ ratio de sinistralité prestations / cotisations – **P/C**

Le ratio de sinistralité P/C est déterminé à partir des montants de prestations (sinistres à payés, variation PSAP, variation Tardifs et variation PCOMP) rapportés aux montants des cotisations (primes acquises).

- ▶ taux de PB (en % du résultat technique) en année $N + 1$ et au-delà – **TPB**

La participation aux bénéfices ou commission de développement variable consiste à redistribuer une part du résultat technique et administratif aux apporteurs qui ont contribué à le générer. Le mécanisme de participation aux bénéfices est assez complexe : plusieurs méthodes de calcul suivant les apporteurs, différents paramètres utilisés, etc.

Une simplification de la modélisation a été retenue : la participation aux bénéfices a été déterminée de la même manière sur tous les apporteurs.

Pour cet exercice, un taux de PB a été évalué sur l'exercice pour les affaires directes exclusivement.

► frais de gestion des sinistres / prestations – *FGS/P*

Les frais de gestion de sinistres sont modélisés proportionnellement au montant des règlements. Ce ratio est déterminé en prenant en compte la part des frais de gestion sur l'ensemble des frais. Le ratio est alors estimé en rapportant ce montant aux règlements effectués sur l'exercice.

► frais d'administration / primes émises – *FdA/PE*

Les paramètres de frais utilisés pour le calcul correspondent au total des frais d'administration et des autres charges techniques. Ces frais sont rapportés aux primes émises.

► taux de commission d'acquisition moyen – *TCAM*

Le taux de commission d'acquisition est calculé sur les primes acquises. Le taux retenu pour le calcul des provisions techniques correspond au taux moyen global du dernier exercice.

Meilleure estimation des provisions de sinistres

Une base de données sinistres est communiquée par SOLUCIA Protection Juridique. Elle permet le calcul de la meilleure estimation des engagements de la LoB 10, par l'intermédiaire. Celle-ci permet de construire des triangles de règlements sur la LoB 10.

Les règlements de sinistres futurs sont estimés, après vérification des critères d'application, à l'aide de la méthode actuarielle Chain-Ladder.

Des coefficients de passage $N + 1/N$ sur la base de l'exercice inventorié sont calculés à partir des règlements estimés. Ils sont appliqués aux règlements connus pour construire le tableau final des règlements incrémentaux projetés.

De ce dernier, sont déduites les cadences de paiements.

Meilleure estimation des provisions de primes

L'assiette de primes qui sert de référence au calcul de la meilleure estimation est déterminé par produit en fonction du niveau de reconduction moyen de l'année précédente.

Les contrats relevant de la LoB 10 ne sont pas tous basés sur l'année civile. Les PPNA comptabilisées à l'inventaire viennent donc en déduction du volume de primes.

LoB 12 – Données et paramètres

Les paramètres relatifs au calcul de la meilleure estimation des engagements de la LoB 12 sont les suivants :

► limites du contrat

Les primes sont projetées pour un an.

- ▶ provision pour primes non acquises – **PPNA**

Elle est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restants à émettre se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou à défaut du terme du contrat.

- ▶ volume de primes non encore émises (tacite reconduction) – **VPNEE**

Ceci fait référence aux contrats à tacite reconduction à date anniversaire du 1er janvier et non résiliés à la date d'arrêté.

- ▶ provisions de sinistres

Il s'agit de la somme des montants de provision suivants :

- ▶ provision pour sinistres à payer ;
- ▶ provision pour tardifs ;
- ▶ provision complémentaire.
- ▶ ratio de sinistralité prestations / cotisations – **P/C**

Le ratio de sinistralité P/C est déterminé à partir des montants de prestations (sinistres à payés, variation PSAP, variation Tardifs et variation PCOMP) rapportés aux montants des cotisations (primes acquises).

- ▶ taux de PB (en % des règlements nets de recours) en année $N + 1$ et au-delà – **TPB**

La participation aux bénéficiaires consiste à redistribuer une part du résultat technique et administratif aux apporteurs qui ont contribué à le générer.

- ▶ frais de gestion des sinistres / prestations – **FGS/P**

Les frais de gestion de sinistres sont modélisés proportionnellement au montant des règlements. Ce ratio est déterminé en prenant en compte la part des frais de gestion sur l'ensemble des frais. Le ratio est alors estimé en rapportant ce montant aux règlements effectués sur l'exercice.

- ▶ frais d'administration / provisions techniques – **FdA/PE**

Les paramètres de frais utilisés pour le calcul correspondent au total des frais d'administration et des autres charges techniques. Ces frais sont rapportés aux primes émises sur l'exercice.

- ▶ taux de commission d'acquisition moyen – **TCAM**

Le taux de commission d'acquisition est calculé sur les primes acquises.

Meilleure estimation des provisions de sinistres

Le niveau de P/C de cette ligne d'activité ne nécessite pas de calcul de provision de sinistre.

Meilleure estimation des provisions de primes

L'assiette de primes qui sert de référence au calcul de la meilleure estimation est déterminée par produit en fonction du niveau de reconduction moyen de l'année précédente.

Les contrats relevant de la LoB 12 sont basés sur l'année civile. Aucune PPNA n'est donc comptabilisée.

Contrôle des frais généraux projetés

Les frais sont modélisés à partir d'une assiette calculée par la comptabilité ; celle-ci tient compte de retraitements destinés à corriger notamment des situations exceptionnelles.

› Frais de gestion des sinistres

Les frais de gestion de sinistres sont modélisés proportionnellement au montant des règlements pour le calcul de *Best Estimate* de Sinistres comme pour le *Best Estimate* de Primes Futures.

Les projections des frais de gestion des sinistres pour 2023 réalisés lors du calcul des Best Estimate au 31/12/2022 ont conduit aux résultats suivants :

Frais de gestion des sinistres issus du BE de sinistres = 1,4 M€

Frais de gestion des sinistres issus du BE de primes = 0,9 M€

Soit un total de 2,3 M€ de frais de gestion projetés pour l'année 2023 au 31/12/2022.

Les frais de gestion de sinistres réellement comptabilisés pour 2023 au 31/12/2023 s'élèvent à 2,9 M€. L'estimé est ainsi égal au réalisé.

Pour le calcul des BE au 31/12/2023, les frais de gestion des sinistres projetés s'élèvent à 3,0 M€, en cohérence avec le Business Plan de la société.

› Frais d'administration et autres charges techniques

Les hypothèses de frais utilisées pour le calcul correspondent au total des frais d'administration et des autres charges techniques, ainsi que des frais d'acquisition. Comme cela avait été préconisé par la Fonction actuarielle, ces frais sont appliqués aux primes projetées.

Les frais ainsi projetés dans le BE de primes au 31/12/2023 s'élèvent à 7 M€ en cohérence avec le poids des primes projetés.

Actualisation

Le calcul de l'espérance des flux futurs est conduit séparément de celui de l'actualisation. En effet, il est nécessaire de tenir compte de la valeur temporelle de l'argent, en utilisant une courbe des taux déterministe et selon les dates de règlements estimées en conformité avec les hypothèses du modèle.

Il est supposé que tous les flux financiers projetés lors de l'année N se produisent en milieu d'année. Par exemple, l'actualisation des flux projetés sur la première année se traduira par la prise en considération d'une valeur temporelle de 6 mois, l'année suivante de 18 mois...

Meilleure estimation des provisions techniques par ligne d'activité :

Ligne d'activité	Total	Provisions technique Primes	Provisions techniques Sinistre
10 direct	5,85	0,40	5,45
10 acceptations	1,79	0,39	1,40
Total 10	7,64	0,79	6,86
12	-0,26	-0,40	0,15
TOTAL	7,38	0,38	7,00

Le BE total au 31/12/2022 s'élève à 7,38 M€ dont 0,38 M€ issus du BE de prime et 7,00 M€ issus du BE de sinistres.

Marge de risque

La méthode retenue correspond à l'approche dite « Méthode 3 » décrite à l'orientation 62 de la Notice de l'ACPR « Provisions techniques ». La marge de risque est calculée à l'aide de l'approche par la durée comme suit :

$$CoCM = CoC \cdot Dur_{mod}(0) \cdot SCR_{RU}(0) / (1 + r_1)$$

Où :

$SCR_{RU}(0)$ correspond au SCR tel que calculé au temps $t=0$ pour le portefeuille d'engagements ;

$Dur_{mod}(0)$ est la durée modifiée des engagements d'assurance ;

CoC est le taux de coût du capital.

SOLUCIA Protection Juridique déclare avoir vérifié que les conditions techniques d'applicabilité de cette méthode simplifiée sont réunies.

La marge de risque est évaluée à 2,2 M€ à l'arrêté contre 2,9 M€ à l'ouverture.

La baisse de la marge pour risque en 2024 est liée à la diminution de la durée du passif qui s'établit à 2,9 ans au 31/12/2023 contre 3,3 ans au 31/12/2022 (portée par le BE de primes).

Analyse des variations

Le BE total baisse de 0,13 M€ entre 2021 et 2022. Cette variation est portée par une hausse de 0,97 M€ pour le BE de sinistres et une baisse de 0,84 M€ pour le BE de primes.

La hausse du BE de sinistres est uniquement portée par la branche 17 et plus particulièrement par les acceptations du fait du complément d'information sur les règlements de sinistres des années précédentes, qui viennent impacter l'estimation des règlements futurs par la méthode Chain-ladder.

La baisse du BE de primes est principalement due à la branche 17 en raison de la diminution du ratio de sinistralité, ainsi qu'à la prise en compte des PPNA dans les projections.

Notons par ailleurs que la mise en place d'un traité de réassurance en quote-part à 10 % vient abaisser le montant de BE de 5,2 %. Les évolutions entre les deux inventaires analysés précédemment sont toutefois nettes de réassurance.

Différence de norme : Passage en normes Solvabilité II

Le passage en normes Solvabilité II conduit à alléger les provisions techniques de 5,0 M€ (contre 8,2 M€ lors de l'inventaire précédent).

En effet, la somme du best estimate et de la risk margin vaut 9,6M€ contre 14,5 M€ de provisions techniques dans le bilan social.

D.3 Autres passifs

Provisions autres que les provisions techniques :

L'évaluation en normes Solvabilité II est identique à l'évaluation en normes sociales, c'est-à-dire à la valeur nominale d'entrée à l'actif, nette de provisions.

Passifs d'impôts différés :

Les impôts différés passif sont les montants d'impôt sur les sociétés à payer au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

L'évaluation des impôts différés se résume ainsi à un montant d'impôt différé passif qui s'applique sur l'ensemble du bilan. Il résulte du calcul de la différence entre les actifs net des passifs prudentiels (mais hors impôts différés) et des comptes sociaux, à laquelle on applique l'hypothèse de taux d'imposition. Sachant qu'il n'y a pas d'évaluation d'impôts différés actifs, l'enjeu du caractère recouvrable de ces derniers ne s'est pas posé.

D'autre part, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué est le taux théorique d'imposition sur les bénéfices de 25,92%.

Les fonds propres obtenus en Solvabilité II étant supérieurs aux fonds propres actuels, un impôt différé est calculé de la manière suivante :

$$\text{Impôts différés} = (\text{Fonds propres S2} - \text{Fonds propres S1}) * 25,92\%$$

Dettes :

Les dettes d'assurance concernent les montants dus aux assurés, intermédiaires et autres assureurs qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques (par exemple les commissions dues aux intermédiaires non encore payées).

Les dettes sont généralement comptabilisées à leur montant de règlement. En raison de leur nature à court terme, la valeur comptable est considérée comme identique à la valeur de marché.

Différence de norme : Passage à en normes Solvabilité II

Au global, le passage aux normes Solvabilité II des passifs à l'impact suivant :

Passifs			
(en €)	Bilan prudentiel	Bilan social	Écarts
Fonds propres	27,5	26,6	1,0
Provisions techniques	10,0	14,5	-4,6
Provisions non techniques	0,1	0,1	0,0
Impôts différés passifs	0,3	0,0	0,3
Autres dettes	13,3	13,3	0,0
Dettes nées d'obligations de crédit	0,0	0,0	0,0
Autres passifs	0,0	0,0	0,0
TOTAL PASSIFS	51,3	54,5	-3,2

Le total du passif en valorisation S2 s'élève ainsi à 51,3 M€ contre 54,5 M€ en normes comptable du fait principalement de la méthodologie de calcul des engagements techniques.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Sans objet.

D.5 Autres informations

SOLUCIA Protection Juridique n'a pas d'autres informations pertinentes à communiquer concernant les valorisations à des fins de solvabilité.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

Fonds propres de base

La Directive Solvabilité II énumère les instruments éligibles aux fonds propres, qui viendront garantir les engagements pris en faveur des assurés, qui sont distingués en deux catégories : les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires.

Par ailleurs, la Directive Solvabilité II classe les éléments de fonds propres en trois Tiers selon des critères de « qualité » et de « disponibilité pour absorber des pertes dues aux fluctuations défavorables de l'activité, que ce soit en cas d'exploitation continue ou en cas de liquidation ».

Les fonds propres correspondent à la somme des fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires sous réserve de critères d'éligibilité.

Les fonds propres de base sont égaux à l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués du montant de ses propres actions que l'entreprise d'assurance détient, augmentée des passifs subordonnés. Les fonds propres de SOLUCIA Protection Juridique sont constitués uniquement de fonds propres de base.

La réserve de réconciliation est obtenue par la différence entre l'excédent de l'actif sur le passif, diminuée du capital social, elle contient notamment les autres réserves et le résultat de l'exercice.

Elle permet d'équilibrer le bilan prudentiel, et de s'assurer que les fonds propres sont bien égaux à la différence entre Actif et Passif à leur valeur de marché.

Elle correspond à la richesse prospective de l'entreprise basée sur la valeur actuelle probable des perspectives de résultats futurs.

Les profits futurs sont admis dans les fonds propres de niveau 1.

Les profits futurs intégrés aux fonds propres sont nets d'impôts. Ces impôts sont considérés comme impôts différés passif, ils correspondent au montant du module d'ajustement, qui constitue le SCR.

Ces profits reconnus dans le bilan économique proviennent essentiellement de :

- ▶ l'extériorisation des marges de prudence contenues dans les provisions techniques établies en normes françaises ;
- ▶ la reconnaissance de la part des plus-values latentes revenant aux actionnaires.

La réserve de réconciliation est automatiquement éligible au niveau 1.

Avec Solvabilité II, le capital social et les primes liées au capital social restent identifiés tels quels. Les autres postes des fonds propres statutaires, augmentés de la richesse prospective par la mise au marché de l'actif et du passif (net des effets d'ajustements fiscaux) forment la réserve de réconciliation.

Fonds propres auxiliaires

Par ailleurs, le capital minimal (Minimum Capital Ratio) doit être couvert par au moins 80 % de fonds propres éligibles au niveau 1, et sans nécessiter de fonds propres éligibles au niveau 3.

Dans le cas de SOLUCIA Protection Juridique, tous les fonds propres sont de niveau 1 à la clôture, ce qui écarte tout retraitement d'éligibilité des fonds propres à la couverture du SCR.

Niveau et composition des fonds propres

Composition des fonds propres :

Les fonds propres s'établissent à 26,6 M€ en valorisation Solvabilité I à l'arrêté. Les fonds propres obtenus en normes Solvabilité II étant supérieurs aux fonds propres des comptes sociaux, un impôt différé est calculé et s'élève à 0,3 M€. **Les fonds propres (après impôts différés) sont de 27,5 M€ à l'arrêté contre 27,4 M€ à l'ouverture.**

La hausse des fonds propres sur l'exercice est principalement due à la baisse des provisions technique lors du changement de norme.

Pour classer leurs éléments de fonds propres aux niveaux 1, 2 ou 3, SOLUCIA Protection Juridique se réfère, le cas échéant, à la liste des éléments de fonds propres visée au point a) du 1^o de l'article 97 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II ».

Les fonds propres de SOLUCIA Protection Juridique sont des fonds propres de base (niveau 1).

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

SOLUCIA Protection Juridique applique la Formule standard sans simplification et paramètres propres pour le calcul du Capital de solvabilité requis.

Capital de solvabilité requis

Vision globale

<i>En millions d'euros</i>	Exercice	Rappel N-1
Capital de solvabilité requis de base (brut)	17,4	15,9
Risque de marché (brut)	2,4	2,1
Risque de contrepartie (brut)	3,0	3,1
Risque de souscription non vie (brut)	12,0	13,4
Effets de diversification	-2,8	-2,7
Risque opérationnel	1,1	1,2
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-	-
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-0,3	-0,5
Capital de solvabilité requis	15,3	16,6

La baisse du capital de solvabilité requis de 8 % est principalement due au risque de souscription non-vie qui traduit l'impact de la cession de réassurance. Sans réassurance, le risque de souscription non-vie serait de 13,3 M€

L'évaluation des capitaux de solvabilité requis donne à l'arrêté les éléments suivants :

<i>En millions d'euros</i>	Exercice	Rappel N-1
Fonds propres éligibles à la couverture du Capital de solvabilité requis	27,5	27,4
Capital de solvabilité requis	15,3	16,6
Ratio de solvabilité	179%	165%

Minimum de capital requis

Le MCR au titre de l'exercice est de 4,0 M€ contre 4,4 M€ l'exercice précédent, soit une baisse de 10 %.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice	Rappel N-1
Fonds propres éligibles à la couverture du Minimum de capital requis	27,5	27,4
Minimum de capital requis	4,0	4,4
Ratio de couverture du MCR	688%	626%

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de solvabilité requis

SOLUCIA Protection Juridique n'a pas recours à l'utilisation de la durée dans le calcul du risque action.

E.4 Différences entre la Formule Standard et tout modèle interne utilisé

SOLUCIA Protection Juridique n'a pas mis en place de modèle interne.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

SOLUCIA Protection Juridique n'a pas identifié, dans le cadre des plans prévisionnels élaborés au lors de la réalisation de l'ORSA/EIRS, de situation raisonnablement prévisible pour laquelle le minimum de capital requis ou de capital de solvabilité requis ne serait pas respecté.

E.6 Autres informations

SOLUCIA Protection Juridique n'a pas d'information complémentaire à communiquer dans le cadre de sa gestion du capital.